

506P

2209

HISTOIRE  
DE LA  
**RÉVOLUTION DU 18 MARS**

PAR  
PAUL LANJALLEY ET PAUL CORRIEZ

---

Troisième fascicule  
**LA COMMUNE**

---

**Prix : 1 franc**



PARIS  
**LIBRAIRIE INTERNATIONALE**  
**A. LACROIX, VERBOECKOVEN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS**  
15, boulevard Montmartre et faubourg Montmartre, 13  
MÊME MAISON À BRUXELLES, À LEIPZIG ET À LIVOURNE

1871

Tous droits de reproduction et de traduction réservés



17269  
F8E30-3

proposition n'eut pas d'écho; et la discussion commencée à ce sujet s'égara promptement sur d'autres matières.

Le *desideratum* exprimé, d'une loi électorale qui fasse que les votes des grands centres ne se trouvent plus complètement annulés par les votes des campagnes, correspondait sûrement aux aspirations, non-seulement de Paris, mais de toutes les grandes villes du pays. Et, si les termes « imposer à l'Assemblée la promulgation « d'une loi électorale » ont peut-être quelque chose d'un peu absolu, il n'en est pas moins vrai que s'efforcer d'amener le résultat indiqué eût dû être un des soins de la nouvelle administration communale.

On remarquera la rédaction absolument personnelle de l'article que nous venons de citer; il n'est inspiré par qui ou quoi que ce soit, par nulle autorité : Comité ni Commune. Il en était ainsi depuis le 19 mars : le *Journal officiel* avait été complètement laissé aux délégués successifs qui avaient eu la mission de s'en occuper. Cet abandon était poussé à un tel point que, dans la suite, certains arrêtés affichés partout ne furent pas reproduits par l'*Officiel*, pour la simple raison que par un oubli singulier, ils ne furent pas envoyés aux bureaux du quai Voltaire.

A la séance du Comité central, le cit. Billioray ayant proposé de déterminer les attributions du Conseil municipal qui venait d'être élu, le cit. Assi fit remarquer que le Comité n'avait pas compétence pour prononcer sur cette question. La Commune seule pouvait régler elle-même ses attributions. Le Comité se rangea à cet avis.

A Versailles, l'Assemblée adoptait les conclusions de la commission d'initiative, sur la proposition déposée le 25 par le cit. Louis Blanc. La commission « continuant à s'en rapporter à la « sagesse et à la fermeté du Gouvernement sur la conduite à tenir « à l'occasion des événements », était d'avis de ne pas prendre en considération la proposition faite.

Une proposition signée de quatre-vingts membres de la droite, tendant à déclarer nulles et non avenues les élections du 26 mars à Paris, était déposée aux applaudissements de la droite, et renvoyée à la commission d'initiative.

La dépêche suivante, envoyée dans les départements, outrepassait peut-être un peu la vérité; nous ne croyons pas que fussent



nombreux à Paris ceux qui songeaient à y voir rétablir l'ordre par les bataillons de volontaires de province.

Versailles, 27 mars.

Une portion considérable de la population et de la garde nationale de Paris sollicite le concours des départements pour le rétablissement de l'ordre.

Formez et organisez des bataillons de volontaires pour répondre à cet appel et à celui de l'Assemblée nationale.

Signé : E. PICARD.

Mardi 28 mars 1871.

Un article qui donna naissance à un certain bruit était publié dans le *Journal officiel* de Paris, le 28 mars.

Le voici :

Nous reproduisons l'article suivant du citoyen Ed. Vaillant, article qui nous paraît répondre d'une façon satisfaisante à une des difficultés du moment.

Le délégué rédacteur en chef du *Journal officiel*,  
CH. LONGUET.

On nous assure, mais la nouvelle n'a rien d'officiel, que le duc d'Aumale serait à Versailles. Si cela était vrai, c'est que de Bordeaux à Versailles le duc d'Aumale n'aurait pas rencontré un citoyen.

C'est par des faits semblables que l'on voit combien le sens moral et civique s'est affaîssi. Dans les républiques antiques, le tyrannicide était la loi. Ici, une prétendue morale nomme assassinat cet acte de justice et de nécessité.

Aux corrompus qui se plaisent dans la pourriture monarchique, aux intrigants qui en vivent, s'unit le groupe des niais sentimentaux.

Ceux-ci déclarent que ces pauvres diables de princes ne sont pas responsables des crimes de leurs pères, de leur nom, de leur famille, pas plus que ne le serait le fils de Tropmann.

Ils oublient que le fils du forçat n'est pas condamné par l'opinion publique s'il n'est forçat lui-même; mais, à juste titre, la défiance s'attache à celui dont la jeunesse a dû subir l'influence de si mauvais exemples, dont l'éducation première a eu un tel directeur.

De même un prince, fils de prince, qui continue à s'appeler prince, et

qui, comme le d'Aumale en question, ose venir poser dans la France républicaine la question monarchique et la candidature de sa famille, excite notre colère et appelle notre justice.

Et quand même ces princes qui rêvent de nous rejeter dans l'oppression auraient été éclairés par le génie de la Révolution, ils devraient alors comprendre qu'ils ne doivent pas devenir des agents de discordes et de guerres civiles, et ils devraient se condamner eux-mêmes à aller expier dans une contrée lointaine le malheur et la honte de leur naissance.

Car il ne suffit pas qu'ils se prétendent sans ambition, — nous nous rappelons les serments et les protestations de Bonaparte, — fussent-ils sincères, leur nom, leur présence, seraient exploités par ceux que l'ambition, l'intérêt, l'intrigue attachent à leur fortune, et, quelle que fût la volonté du prince, son influence néfaste serait la même.

De même que, dans le cours inaltérable des choses, tout élément discordant est éliminé et rien de ce qui est contre l'équilibre ne pourrait prévaloir, de même, dans la société, tout objet de trouble dans l'ordre moral, tout obstacle à la réalisation de l'idéal de justice que poursuit la Révolution doit être brisé.

La société n'a qu'un devoir envers les princes : la mort. Elle n'est tenue qu'à une formalité : la constatation d'identité. Les d'Orléans sont en France ; les Bonaparte veulent revenir : que les bons citoyens avisent.

La presse releva cet article, qui fut porté le jour même à l'Assemblée par M. de la Roche-Thulon.

En présence des commentaires qui se produisaient de toutes parts, l'*Officiel* du 31 mars fut amené à faire remarquer que l'article en question ne représentait qu'une opinion individuelle, et n'engageait la responsabilité que de ceux qui y avaient joint leurs signatures :

On a fait grand bruit, dans la presse et ailleurs, d'un article sur le *Tyrannicide*, publié dans le *Journal officiel* du 27 mars. L'esprit de parti a tenu à exagérer la portée de cette publication.

Il est pourtant bien certain qu'étant signé — ce qui est contraire aux usages du *Journal officiel* — cet article ne représentait qu'une opinion individuelle, opinion très-soutenable d'ailleurs et qui a pour elle l'autorité non-seulement de toute l'antiquité, mais encore de modernes tels que Montesquieu, Milton, sir Philip Francis, l'auteur présumé des *Lettres de Junius*, sans parler des théologiens qui l'ont soutenue au point de vue catholique.

Nous ne ferons qu'une courte réflexion au sujet de cette thèse du tyrannicide, vieille comme le pouvoir. Il est fâcheux, il est

triste qu'elle soit encore en question à l'époque où nous sommes, et que tous n'aient pas compris que la tyrannie ne peut s'étouffer qu'en atteignant, chez le peuple, chez les individus même, les causes qui lui permettent de se produire, et nullement en attendant à la vie d'un prince quelconque.

Le dépouillement du scrutin du 26 étant achevé, le résultat du vote fut proclamé à l'Hôtel-de-Ville.

Devant la grande porte d'entrée avait été dressée une estrade sur laquelle prirent place les membres du Comité central et les nouveaux élus ceints de l'écharpe rouge. Derrière eux était placé un buste de la République, entouré d'un trophée de drapeaux rouges. La garde nationale, en armes, couvrait complètement la place et les rues adjacentes ; les musiques faisaient entendre des airs patriotiques. A quatre heures, lorsque le Comité central et les élus vinrent se placer sur l'estrade, des salves d'artillerie furent tirées sur le quai.

Après une courte allocution du citoyen Assi, un membre du Comité lut les noms des citoyens élus membres de la Commune.

Des discours, interrompus par les cris de : « Vive la Commune ! » que poussait la foule, furent prononcés par les citoyens Ranvier et Lavalette, membres du Comité, et le premier membre aussi de la Commune, après quoi le citoyen Assi, ayant constaté la régularité des opérations électorales, s'écria : « Au nom du peuple, la Commune de Paris est déclarée. »

Des salves d'artillerie éclatent de nouveau, et la foule s'agite aux cris de : « Vive la Commune ! » accompagnés des accents de la *Marseillaise* et du *Chant du Départ*.

Les bataillons défilent alors au pied de l'estrade, des rubans rouges au bout des baïonnettes, pendant que les nouveaux élus s'assemblent dans la salle Saint-Jean.

Cette fête d'installation de la Commune fut vraiment imposante. La foule était animée d'un grand enthousiasme : beaucoup des citoyens qui assistaient à la proclamation du résultat du vote, se sentaient heureux de voir enfin leur rêve réalisé, de contempler en face d'eux, dans le corps municipal nouvellement élu, les représentants d'une idée d'autonomie qui leur était chère.

Et puis, on oubliait Versailles et tout le reste du monde. On entendait des gens qui se disaient entre eux : « Maintenant, c'est fini ! Nous allons nous remettre au travail avec ardeur et ramener dans nos foyers, dans notre pays, un peu de l'ancien bien-être. »

Et l'on entonnait quelqu'un de ces chants qui sont les souvenirs glorieux du peuple et qui font battre son cœur.

La séance d'installation de la Commune est ouverte par le discours suivant, du cit. Beslay, qui la préside comme doyen d'âge :

CITOYENS,

Votre présence ici atteste à Paris et à la France que la Commune est faite, et l'affranchissement de la Commune de Paris, c'est, nous n'en doutons pas, l'affranchissement de toutes les communes de la République.

Depuis cinquante ans, les routiniers de la vieille politique nous bernaient avec les grands mots de décentralisation et de gouvernement du pays par le pays. Grandes phrases qui ne nous ont rien donné.

Plus vaillants que vos devanciers, vous avez fait comme le sage qui marchait pour prouver le mouvement, vous avez marché, et l'on peut compter que la République marchera avec vous!

C'est là, en effet, le couronnement de votre victoire pacifique. Vos adversaires ont dit que vous frappiez la République; nous répondons, nous, que si nous l'avons frappée, c'est comme le pieu que l'on enfonce plus profondément en terre.

Oui, c'est par la liberté complète de la Commune que la République va s'enraciner chez nous. La République n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était aux grands jours de notre révolution. La République de 95 était un soldat qui, pour combattre au dehors et au dedans, avait besoin de centraliser sous sa main toutes les forces de la patrie; la République de 1871 est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix.

*Paix et travail!* Voilà notre avenir! Voilà la certitude de notre revanche et de notre régénération sociale, et ainsi comprise, la République peut encore faire de la France le soutien des faibles, la protectrice des travailleurs, l'espérance des opprimés dans le monde et le fondement de la République universelle.

L'affranchissement de la Commune est donc, je le répète, l'affranchissement de la République elle-même, chacun des groupes va retrouver sa pleine indépendance et sa complète liberté d'action.

La Commune s'occupera de ce qui est local.

Le Département s'occupera de ce qui est régional.

Le Gouvernement s'occupera de ce qui est national.

Et, disons-le hautement, la Commune que nous fondons sera la Commune modèle. Qui dit travail, dit ordre, économie, honnêteté, contrôle sévère, et ce n'est pas dans la Commune républicaine que Paris trouvera des fraudes de 400 millions.

De son côté, ainsi réduit de moitié, le gouvernement ne pourra plus

être que le mandataire docile du suffrage universel et le gardien de la République.

Voilà, à mon avis, citoyens, la route à suivre; entrez-y hardiment et résolument: Ne dépassons pas cette limite fixée par notre programme, et le pays et le gouvernement seront heureux et fiers d'applaudir à cette révolution, si grande et si simple, et qui sera la plus féconde révolution de notre histoire.

Pour moi, citoyens, je regarde comme le plus beau jour de ma vie d'avoir pu assister à cette grande journée, qui est pour nous la journée du salut. Mon âge ne me permettra pas de prendre part à vos travaux comme membre de la Commune de Paris; mes forces trahiraient trop souvent mon courage, et vous avez besoin de vigoureux athlètes. Dans l'intérêt de la propagande, je serai donc obligé de donner ma démission; mais soyez sûrs qu'à côté de vous comme auprès de vous, je saurai, dans la mesure de mes forces, vous continuer mon concours le plus dévoué, et servir comme vous la sainte cause du travail et de la République.

Vive la République! vive la Commune!

CH. BESLAY.

Nous devons ajouter de suite que le cit. Beslay ne maintint pas sa démission. Son discours fixait nettement le programme de la Commune, et tous les partisans sages de l'idée communale ne pouvaient que souhaiter que le nouveau pouvoir municipal ne s'en écartât pas.

La Commune, dans la même séance, déclara que « la garde nationale et le Comité central avaient bien mérité de la patrie et de la République. »

Le résultat du vote du 26 mars donne 227,300 votants pour environ 490,000 électeurs inscrits. Une certaine différence se fait sentir dans les divers quartiers: ceux du centre ont généralement donné moins de votants que les autres.

On a remarqué — et quelques-uns ont voulu en faire un argument contre la validité des élections qui venaient d'avoir lieu — que le nombre des votants ne représentait pas la moitié des électeurs inscrits. Si nous recherchons les chiffres des précédentes élections municipales, nous trouvons qu'au 5 novembre 1870 228,308 citoyens avaient pris part au vote pour la nomination des maires. Alors non plus le scrutin n'avait pas compris la moitié des électeurs, et l'on voit que la différence dans le nombre des votants, entre le 5 novembre 1870 et le 26 mars 1871, n'est que d'un millier environ.

Nous ferons remarquer que, en prenant pour terme de comparaison le chiffre des votants du 5 novembre, nous nous plaçons dans les conditions les plus favorables à l'argumentation que nous combattons.

Si nous envisagions le nombre des votants pour l'ensemble des municipalités (maires et adjoints) élues en novembre 1870, nous aurions une moyenne à établir entre les 228,000 citoyens qui ont pris part, le 5, au scrutin pour l'élection des maires, et les 153,000 seulement qui ont pris part au vote pour les adjoints, le 7. Nous serions certainement fondés à baser ainsi notre comparaison, et il en résulterait que les membres de la Commune, nommés en mars 1871, représentent un bien plus grand nombre de suffrages que les citoyens composant les municipalités élues en novembre 1870.

Nous pourrions en outre faire valoir que, depuis la capitulation, un bon nombre des électeurs inscrits avaient quitté Paris, — les uns, après la cessation de l'investissement, pour mettre ordre en province à leurs affaires, restées en souffrance depuis de si longs mois, ou pour réparer leur santé ébranlée par les longues souffrances du siège; — les autres, lorsqu'éclata le mouvement du 18 mars, pour se soustraire à de nouvelles misères qu'ils pouvaient alors, à tort ou à raison, considérer comme imminentes.

Mais il nous suffit de constater que l'argument que certains avaient cru devoir produire contre les récentes élections, — sans y réfléchir suffisamment, selon toute apparence, — était privé de toute force par ce fait que, même le vote de novembre pour les maires seuls, c'est-à-dire celui auquel s'était associé le plus grand nombre d'électeurs, n'avait pas non plus réuni la moitié des inscrits et n'avait pourtant été contesté en aucune façon.

Contrairement aux suppositions d'un certain nombre de journaux, qui prédisaient que les membres du Comité central et des municipalités seraient nommés en masse, on ne remarque, parmi les élus, que peu de membres du Comité, moins encore des maires ou adjoints. Un élément autre avait prévalu dans les élections, comprenant quelques anciens hommes de 1848, des journalistes connus pour leurs idées révolutionnaires, et des orateurs de clubs. La nouvelle municipalité contenait un assez fort parti jacobin; et, parmi les jeunes, quelques fédéralistes. En somme, elle se trouvait formée d'éléments assez hétérogènes, et sa composition ne pou-

vait guère faire rien présager sur ce qu'allaient être son attitude et ses actes.

L'Assemblée de Versailles, comme nous l'avons dit, recevait communication de l'article publié, le matin, dans *l'Officiel* de Paris.

Lecture y était aussi donnée d'une lettre par laquelle M. Clémenceau adressait sa démission, dans « la conviction qu'il ne « pouvait plus essayer d'être utile au pays en continuant à « siéger à l'Assemblée nationale. »

M. Dufaure, garde des sceaux, présentait à l'Assemblée un projet de loi relatif à la question des loyers dans le département de la Seine.

Ce projet proposait d'instituer, pour juger les contestations entre propriétaires et locataires, des commissions arbitrales composées : du juge de paix ou d'un de ses suppléants, président, et de quatre membres choisis par le juge de paix, comme suit :

1<sup>o</sup> Deux propriétaires de maisons, bâtiments, jardins, emplacements ou dépendances immobilières;

2<sup>o</sup> Deux locataires ayant, l'un un loyer de 1,000 francs ou au-dessus, l'autre un loyer au-dessous de 1,000 francs.

Ces commissions devaient avoir la faculté d'accorder, selon les circonstances, des délais ne pouvant excéder deux ans, pour le paiement des termes compris entre le 1<sup>er</sup> octobre 1870 et le 1<sup>er</sup> juillet 1871, inclusivement.

Un tel projet n'était pas de nature à satisfaire aux intérêts nombreux qui, depuis si longtemps, attendaient que l'Assemblée voulût bien enfin s'occuper des loyers.

L'urgence fut déclarée. Nous reviendrons sur cette loi au sujet de sa discussion.

Le gouvernement adressait à la province la dépêche suivante, dont nous supprimons ce qui n'est pas relatif à Paris et aux faits dont nous traçons l'histoire :

Versailles, 28 mars, 8 h. 35 m.

A Paris, il règne un calme tout matériel.

Les élections, auxquelles une partie des maires s'était résignée, ont été désertées par les citoyens amis de l'ordre.

Là où ils ont pris le parti de voter, ils ont obtenu la majorité, qu'ils obtiendront toujours lorsqu'ils voudront user de leurs droits. On va voir ce qui sortira de ces illégalités accumulées.

En attendant, les commandes qui commençaient à venir dans tous les centres industriels se sont tout à coup arrêtées, et il faut que les bons ouvriers, si nombreux par rapport aux mauvais, sachent que, si le pain s'éloigne encore une fois de leur bouche, ils le doivent aux adeptes de la garde nationale, qui sont les tyrans du travail, dont ils se prétendent les libérateurs.

Il faut aussi que les agriculteurs, si pressés de voir l'ennemi s'éloigner de leurs champs, sachent que, si cet ennemi prolonge son séjour au milieu de nous, ils le doivent à ces mêmes perturbateurs devant lesquels l'armée allemande retarde son départ.

La France, déjà si malheureuse, leur doit encore ses derniers malheurs et sait bien qu'elle ne les doit qu'à eux. Au reste, si le gouvernement, pour éviter plus longtemps l'effusion du sang, a temporisé, il n'est pas resté inactif, et les moyens de rétablir l'ordre n'en seront que mieux préparés et plus certains.

La situation était toujours tendue. Si, d'un côté, l'entente survenue le 25 entre le Comité central, d'une part, les représentants et les maires d'autre part, faisait concevoir quelque espoir d'une solution autre que la guerre civile, d'un autre côté, les précautions et les préparatifs militaires se continuaient d'une manière assez inquiétante.

Chaque jour avaient lieu des reconnaissances, même de petites escarmouches commençaient à se produire la nuit. Quelques hommes étaient pris de part et d'autre, et ces prisonniers n'étaient pas échangés. En somme, chacun des partis semblait éviter avec un égal soin de donner naissance à des hostilités ouvertes, formelles. L'horizon offrait place au moins à autant de crainte que d'espérance.

**Mercredi 29 mars 1871**

Le Comité central avait résolu, dans sa séance du 28 mars, de terminer ses fonctions gouvernementales par une proclamation au peuple de Paris. Les citoyens Assi et Géresme avaient été chargés de rédiger cette proclamation, qui fut affichée dans la journée du 29 :

**FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE**

CITOYENS,

Aujourd'hui, il nous a été donné d'assister au spectacle populaire le plus grandiose qui ait jamais frappé nos yeux, qui ait jamais ému nos âmes ; Paris saluait, acclamait sa Révolution ; Paris ouvrait à une page blanche le livre de l'histoire et y inscrivait son nom puissant.

Deux cent mille hommes libres sont venus affirmer leur liberté et acclamer au bruit du canon l'institution nouvelle. Que les espions de Versailles, qui rôdent autour de nos murs, aillent dire à leurs maîtres quelles sont les vibrations qui sortent de la poitrine d'une population tout entière, comme elles emplissent la cité et franchissent les murailles ; que ces espions, glissés dans nos rangs, leur rapportent l'image de ce spectacle grandiose d'un peuple reprenant sa souveraineté, et, sublime et ambitieux, le faisant en criant ces mots :

*Mourir pour la patrie!*

Citoyens,

Nous venons de remettre en vos mains l'œuvre que vous nous avez chargés d'établir, et, à ce dernier moment de notre éphémère pouvoir, avant de rentrer définitivement dans les attributions du Comité de la

garde nationale, attributions d'où les événements nous avaient fait sortir, nous voulons vous dire un mot de remerciement.

Aidés dans notre tâche par votre admirable patriotisme et par votre sagesse, nous avons, sans violence, mais sans faiblesse, accompli les clauses de notre mandat. Entravés dans notre marche par la loyauté qui nous interdisait de faire acte de gouvernement, nous avons néanmoins pu, en nous appuyant sur vous, préparer en huit jours une révolution radicale. Nos actes vous sont connus, et c'est avec l'orgueil du devoir accompli que nous nous soumettons à votre jugement. Mais avant de passer nous-mêmes au tribunal de votre opinion, nous voulons dire que rien n'a été fait en bien que par vous : nous voulons proclamer bien haut que, maître absolu et légitime, vous avez affirmé votre force, surtout par votre générosité, et que, si vous avez réclamé et imposé les revendications, vous n'avez jamais usé de représailles.

La France, coupable de vingt années de faiblesse, a besoin de se régénérer des tyrannies et des mollesses passées par une liberté calme et par un travail assidu. Votre liberté, les élus d'aujourd'hui la garantiront avec énergie, la consacreront à tout jamais : le travail dépend de vous seuls ; les rédemptions sont personnelles. Groupez-vous donc avec confiance autour de votre Commune, facilitez ses travaux en vous prêtant aux réformes indispensables ; frères entre vous, laissez-vous guider par des frères : marchez dans la voie de l'avenir avec fermeté, avec vaillance ; prêchez d'exemple en prouvant la valeur de la liberté, et vous arriverez sûrement au but prochain :

LA RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE.

Hôtel-de-Ville de Paris, 28 mars 1871.

*Les membres du Comité central.*

La nouvelle assemblée communale se réunit dans la salle où l'ancien conseil municipal de l'empire tenait ses séances : elle s'occupa de désigner les membres des diverses commissions qu'elle délégua aux différents services.

ORGANISATION DES COMMISSIONS

*Commission exécutive.*

Les citoyens : Eudes,  
Tridon,  
Vaillant,  
Lefrançais,  
Duval,  
Félix Pyat,  
Bergeret.

*Commission militaire.*

Les citoyens : Pindy,  
Eudes,  
Bergeret,  
Duval,  
Chardon,  
Flourens,  
Ranvier.

*Commission des finances.*

Les citoyens : Victor Clément,  
Varlin,  
Jourde,  
Beslay,  
Régère.

*Commission de la justice.*

Les citoyens : Ranc,  
Protot,  
Léo Meillet,  
Vermorel,  
Ledroit,  
Babick.

*Commission de sûreté générale.*

Les citoyens : Raoul Rigault,  
Ferré,  
Assi,  
Cournet,  
Oudet,  
Chalain,  
Gérardin.

*Commission du travail. — Industrie et échange.*

Les citoyens : Malon,  
Frankel,  
Theisz,  
Dupont,  
Avrial,  
Loiseau-Pinson,  
Eug. Gérardin,  
Puget.

*Commission des subsistances.*

Les citoyens : Dereure,  
Champy,  
Ostyn,  
Clément,  
Parizel,  
Émile Clément,  
Fortuné Henry.

*Commission des relations extérieures.*

Les citoyens : Delescluze,  
Ranc,  
Paschal Grousset,  
Ulysse Parent,  
Arthur Arnould,  
Ant. Arnaud,  
Ch. Girardin.

*Commission des services publics.*

Les citoyens : Ostyn,  
Billioray,  
Clément (J.-B.),  
Mardelet,  
Mortier,  
Rastoul.

*Commission d'enseignement.*

Les citoyens : Jules Vallès,  
D<sup>r</sup> Goupil,  
Lefèvre,  
Urbain,  
Albert Leroy,  
Verdure,  
Demay,  
D<sup>r</sup> Robinet.

Nommer des commissions pour l'expédition des diverses catégories que peuvent présenter les affaires municipales était bien dans les attributions de la Commune élue. Nommer des commissions qui devaient prendre en main les différents services publics dépassait ses attributions.

Nous estimons qu'il eût été sage de la part des membres de la Commune, nous pensons qu'il eût été profitable au principe qu'ils



devaient par dessus tout tendre à faire prévaloir, de se limiter scrupuleusement aux attributions purement municipales, de ne s'occuper en rien des services relatifs à l'administration des affaires nationales. Le gouvernement, a-t-on dit, avait abandonné les services publics; il fallait les réorganiser sans retard. Il fallait plutôt, pensons-nous, ne pas s'en mêler, et laisser le gouvernement reconstituer ces services comme il l'entendait, là où il avait jugé à propos de s'en aller.

Quoiqu'il en soit, il avait été résolu que les dix commissions nommées prendraient les attributions des divers ministères, moins les cultes, dont le budget serait supprimé, et qui relèveraient de la commission de sûreté générale.

Il peut être bon de mettre sous les yeux du lecteur, avec quelque détail, les services qui incombent à chacune des commissions que venait de désigner la Commune :

1<sup>o</sup> *La Commission exécutive.* Cette Commission est chargée de faire exécuter les décrets de la Commune et tous les arrêtés des autres commissions. Elle ne doit rien faire sans en avoir référé à la Commune. Cette Commission siégera à l'Hôtel-de-Ville, qui est le siège de la Commune.

2<sup>o</sup> *La Commission militaire* qui remplace le Comité de la garde nationale. Cette Commission est chargée de la discipline, de l'armement, de l'habillement, de l'équipement de la garde nationale. Elle est chargée d'élaborer les projets de décrets relatifs à la garde nationale.

L'état-major de la place Vendôme ne relève que d'elle. Elle doit assurer, de concert avec la Commission de sûreté générale, la sécurité de la Commune et surveiller les agissements de Versailles. Cette Commission remplace le ministère de la guerre.

Les canonnières de la Seine sont sous ses ordres.

3<sup>o</sup> *La Commission des subsistances.* — Elle doit veiller à l'approvisionnement de Paris, dresser un état très-détaillé et très-complet de tous les vivres actuellement en magasin.

Elle est chargée d'assurer, par tous les moyens possibles, l'arrivée à Paris des denrées indispensables pour une durée de trois mois au moins.

Elle aura la direction et l'administration des vivres de réserve. Elle sera aussi chargée, si le besoin s'en fait sentir, de délivrer les farines nécessaires à la subsistance des nécessiteux. En attendant une nouvelle loi sur les octrois, la Commission sera chargée de percevoir cet impôt. Elle fera dresser un état des ressources de l'entrepôt des vins.

4<sup>o</sup> *Commission des finances.* — La Commission est chargée d'établir sur de nouvelles bases le budget de la ville de Paris. — Les questions de

finance, loyers, échéances, etc., sont de son ressort ainsi que la Banque de France. — Elle est chargée des recouvrements de l'impôt et de l'examen rigoureux de la position financière de la ville de Paris.

Elle est également chargée d'examiner les moyens les plus sûrs et les moins coûteux d'assurer la réussite d'un emprunt, si la nécessité s'en fait sentir.

La Commission doit s'occuper également des moyens de dégrever la ville de Paris par une mesure lésant le moins d'intérêts possibles. C'est à la Commission des finances que les autres Commissions doivent adresser leurs demandes de fonds, qui devront être approuvées et visées par la Commune.

La Commission doit assurer, par tous les moyens possibles, la perception prompte et économique de l'impôt. — Elle ne doit pas s'arrêter devant la suppression d'emplois — Attributions du ministère des finances — les Monts-de-Piété dépendent de son service.

5<sup>o</sup> *Commission de la justice.* — Pour l'instant, cette Commission est chargée de mettre la justice actuelle à la hauteur des institutions démocratiques et sociales.

Elle doit assurer le cours de la justice jusqu'à ce qu'un décret l'ait réglementée d'une manière définitive.

6<sup>o</sup> *Commission de sûreté générale.* (Attributions : la préfecture de police). — Cette commission est chargée de l'ordre et de la sécurité publiques. Elle doit veiller, tout en respectant, autant que possible, la liberté individuelle, à ce que la morale soit respectée dans les rues. En un mot, elle est chargée de la police générale. Elle doit veiller à la sûreté de la République, et surveiller les citoyens suspects de toute nature.

7<sup>o</sup> *Commission du travail, industrie et échange.* — (Attributions : une partie des travaux publics et du commerce.) — La commission est chargée de la propagation des doctrines socialistes. Elle doit chercher les moyens d'égaliser le travail et le salaire. Elle doit aussi s'occuper de favoriser les industries nationales et parisiennes. Cette Commission doit s'occuper également du moyen de développer le commerce international d'échange, tout en attirant à Paris les industries étrangères, de façon à faire de Paris un grand centre de production.

8<sup>o</sup> *Commission des services publics.* — Cette commission est chargée de la surveillance des grands services, postes, télégraphes, voirie. Elle doit veiller à ce que tous ces services fonctionnent régulièrement et économiquement, surveiller les compagnies de chemins de fer. C'est elle qui devra organiser les relations avec les services de province.

Elle devra aussi étudier les moyens de mettre les chemins de fer aux mains des communes de France, sans léser les intérêts des compagnies.

9<sup>o</sup> *Commission des relations extérieures.* — La Commission sera chargée d'entretenir avec les communes de France des relations amicales

qui doivent amener la fédération. Elle devra contribuer par sa propagande à l'affranchissement du pays.

Elle devra aussi, dès que l'occasion s'en présentera, accréditer des représentants auprès des divers États de l'Europe, surtout auprès de la Prusse, quand on connaîtra l'attitude de cette puissance vis-à-vis de la Commune.

10° *Commission de l'enseignement.* — (Attributions de l'instruction publique.) — La Commission de l'enseignement s'occupera de réformer l'instruction. Elle devra préparer un projet de décret rendant l'instruction gratuite, obligatoire et exclusivement laïque. Le nombre des bourses dans les lycées sera augmenté.

Les séances de la Commune n'étaient pas publiques. Cette première décision fut une faute : l'administration que se donnait la ville de Paris ne devait pas prendre dans le secret des mesures dont le public parisien n'avait connaissance qu'en les voyant à l'*Officiel* sous forme de décrets ou d'arrêtés, alors qu'elles étaient déjà en voie d'exécution.

Les avantages de la publicité des séances de toute assemblée quelconque sont trop bien établis, trop palpables, pour que nous insistions sur ce point. C'est un des principes démocratiques les plus généralement reconnus que les élus doivent se tenir dans la communion la plus complète, la plus intime possible avec leurs électeurs. Et pour cela, il ne suffit pas qu'ils donnent connaissance de leurs décisions ; il faut que les motifs apportés dans la délibération puissent être connus et appréciés de tous. La discussion même de ces motifs par le public, par la presse, ne peut qu'apporter des lumières utiles, que suggérer des idées profitables aux délégués choisis, qui ne peuvent jamais se considérer, quoiqu'ils en aient, comme au-dessus de la critique.

Cette forme secrète des délibérations de la Commune fit une fâcheuse impression, et ce fut ce fait qui détermina, très-peu de jours après leur nomination, la démission de plusieurs de ses membres, ainsi qu'en témoignent leurs lettres.

En somme, on fit cette supposition, que, un bon nombre des nouveaux élus n'étant pas le moins du monde orateurs, la majorité d'entre eux avait craint la présence du public, des journalistes, redoutant de donner le spectacle de délibérations pénibles ou décousues, et peut-être quelquefois proches du ridicule. Nous donnons cette supposition pour ce qu'elle vaut, et la rapportons parce qu'elle eut cours à ce moment.

Quelques journaux s'apercevaient enfin qu'ils n'avaient peut-être pas suffisamment réfléchi, lorsqu'ils avaient conseillé à leurs lecteurs de s'abstenir de voter le 26 mars. Entre autres *le Temps*, qui parut le 29 au soir, disait, après certaines réflexions sur les faits depuis le vote : « ..... comme tous les événements, quels qu'ils soient, sont faits pour nous instruire, nous n'éprouvons aucune fausse honte à nous déclarer instruits et à dire que nous ne conseillerions plus l'abstention dans une occurrence de ce genre... »

Nous n'avons pas à reproduire ici ce que nous avons dit plus haut à propos de la « déclaration de la presse. » *Le Temps*, s'il avait erré un moment au sujet de la conduite à tenir relativement au vote, savait du moins comprendre les enseignements que lui apportaient les faits, et faisait preuve de bon sens en même temps que de bonne foi en reconnaissant la modification qui s'était si promptement opérée dans ses idées.

De combien de journaux en pourrait-on dire autant, non en cette circonstance seulement, mais en celle-là ou dans les analogues ?

On lisait avec étonnement sur certains murs, à Montmartre, une affiche apposée la veille, par laquelle le délégué du Comité central dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, informait le public que quatre commissaires étaient « institués pour recevoir les dénonciations contre les citoyens suspects de complicité avec le gouvernement de guet-apens et de trahison, qui est venu échouer aux buttes Montmartre. »

On était tenté, comme on ne rencontrait pas d'affiches analogues dans tous les arrondissements, de ne voir là que l'acte individuel d'un délégué plus zélé que sage.

Nous verrons que deux jours après, une affiche bien faite pour rappeler celle-là, et non plus restreinte cette fois-ci à un arrondissement isolé, vint de nouveau mettre l'inquiétude dans les esprits.

Une confusion d'attributions que rien ne saurait expliquer est celle qui se traduit par la destitution du doyen de la faculté de médecine, M. Wurtz, et de celui de la faculté de droit, M. Colmet-d'Aage. Ils étaient remplacés, le premier par M. Naquet, le second

par M. Accolas. Ni Comité central ni Commune n'avait certes rien à voir dans les nominations de cet ordre, et y intervenir était une très-formelle usurpation.

Des commentaires de toutes sortes avaient été faits les derniers jours sur la dépêche du commandant en chef du 3<sup>e</sup> corps d'armée prussien, insérée le 23 au *Journal officiel* de Paris.

Sans doute aussi, le gouvernement avait demandé au signataire de cette dépêche s'il fallait la considérer comme authentique? Le fait est que la lettre suivante, adressée par ce commandant au ministre des affaires étrangères, était publiée le 29 par le *Journal officiel* de Versailles :

Rouen, le 26 mars 1871.

Monsieur le ministre,

Une communication purement militaire, envoyée dernièrement par le chef d'état-major de la troisième armée allemande, à l'adresse du commandant temporaire de Paris, a donné lieu à des commentaires.

On s'est plu à considérer cette notification comme un encouragement donné au mouvement parisien.

Pour détruire tout soupçon de cette nature, il suffira de rétablir dans son authenticité le texte de la lettre allemande du général de Schlothéim. Cette lettre porte qu'en dehors de certaines éventualités qu'il était nécessaire de préciser en présence d'un pouvoir inconnu dont on ignorait les dispositions, les troupes allemandes conserveraient une attitude pacifique (*friedlich*) et complètement passive. Le Comité central, en publiant la notification, a cru utile de changer « attitude pacifique » en « attitude amicale. »

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma haute considération.

Signé : FABRICE.

Il en résultait que, si les Allemands tenaient à établir qu'ils n'avaient pas songé à afficher une formelle sympathie pour le mouvement communal, alors en voie de s'accroître à Paris, ils n'avaient du moins nullement l'intention non plus de manifester de l'hostilité, ni par conséquent d'intervenir directement.

A l'Assemblée, le citoyen Brunet appelait l'attention sur l'augmentation des contingents prussiens, en certains points encore occupés par eux. M. Thiers lui répondait que l'évacuation des armées allemandes avait été retardée par suite des événements

survenus à Paris, et que, du reste, si les troupes prussiennes avaient augmenté de nombre en quelques endroits, les troupes françaises avaient en compensation pu être portées aussi à un effectif plus considérable.

Le bruit courait en effet que, par suite d'une convention signée tout récemment, l'armée de Paris, qui, d'après les préliminaires de paix, ne devait pas dépasser 40,000 hommes, pouvait maintenant s'élever au double de ce chiffre.

M. Dufaure déposa dans cette séance un projet de loi ayant pour but de soumettre les délits de presse au jury. La séance n'offre rien de plus à remarquer.

**Jeudi 30 mars 1871**

Le *Journal officiel* du 30 mars paraissait sous le titre : « *Journal officiel de la Commune de Paris* » et, rompant avec la série du *Journal officiel de la République française*, datait : « 1<sup>re</sup> année, n° 1. » La Commune annonçait que le Comité central lui avait remis ses pouvoirs, et entrait en fonctions par une proclamation qu'avaient été chargés de rédiger les cit. Assi, Eudes et Bergeret :

COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

Votre Commune est constituée.

Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolution victorieuse.

Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge : vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

Aujourd'hui, les criminels, que vous n'avez même pas voulu poursuivre, abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes même de la cité un foyer de conspiration monarchique. Ils invoquent la guerre civile; ils mettent en œuvre toutes les corruptions; ils acceptent toutes les complicités; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

Nous en appelons, de ces menées exécrables, au jugement de la France et du monde.

CITOYENS,

Vous venez de vous donner des institutions qui défient toutes les tentatives.

Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vous venez d'établir va réparer les désastres causés par le pouvoir déchu : l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées vont recevoir une impulsion vigoureuse.

Dès aujourd'hui, la décision attendue sur les loyers;

Demain, celle des échéances;

Tous les services publics rétablis et simplifiés;

La garde nationale, désormais seule force armée de la cité, réorganisée sans délai.

Tels seront nos premiers actes.

Les élus du peuple ne lui demandent, pour assurer le triomphe de la République, que de les soutenir de leur confiance.

Quant à eux, ils feront leur devoir.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

La Commune de Paris.

Arguant de la composition en grande partie royaliste de l'Assemblée, dont l'immense majorité était formée de légitimistes ou d'orléanistes, la Commune l'accusait de vouloir, au fond du cœur, anéantir la République et rétablir la royauté.

L'Assemblée avait traité de misérables, de factieux, d'assassins les révolutionnaires parisiens; la Commune répondait par l'épithète de criminels à l'adresse des membres de l'Assemblée et du gouvernement. — Triste réciprocité de l'injure!

La Commune publiait à l'*Officiel* un certain nombre de décrets, résultats des décisions prises dans la réunion du 29, et qu'annonçait sommairement la proclamation ci-dessus.

Un premier traitait de la question militaire.

La Commune de Paris

Décrète :

- 1<sup>o</sup> La conscription est abolie;
- 2<sup>o</sup> Aucune force militaire autre que la garde nationale ne pourra être créée ou introduite dans Paris;
- 3<sup>o</sup> Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

La Commune de Paris.

La Commune pouvait certainement revendiquer le droit de statuer sur ce qui concernait la garde nationale de la cité, mais il ne lui appartenait pas de prendre des dispositions relatives à l'armée, de décréter l'abolition de la conscription.

Un autre décret, relatif à la question des loyers, était, celui-là, dans les attributions municipales :

La Commune de Paris,

Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 2. — Toutes les sommes payées par les locataires, pendant les neuf mois, seront imputables sur les termes à venir.

Art. 3. — Il est fait également remise des sommes dues pour les locations en garni.

Art. 4. — Tous les baux sont résiliables, à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois, à partir du présent décret.

Art. 5. — Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

La Commune de Paris.

Mais, comme le projet de loi présenté à l'Assemblée tombait dans un extrême en statuant que les locataires pourraient être admis à jouir d'un délai maximum de deux ans pour le paiement de leur loyer, sans admettre aucune réduction; de même le décret de la Commune tombait dans l'extrême contraire, en décidant une remise générale des trois termes d'octobre 1870 à avril 1871. La question n'était pas, pensons-nous, aussi simplement soluble qu'on semblait le croire des deux parts.

Quelques événements qui s'étaient passés en province et qui ne sauraient trouver place dans le cadre que nous nous sommes assigné, avaient donné lieu à une affiche que M. Picard avait fait apposer dans Paris.

Nous nous abstenons de nous prononcer, même sommairement, sur ces faits survenus dans les départements, parce que nous

n'avons été, à Paris, que peu renseignés à leur égard, et que d'ailleurs ils n'ont pas eu de suites à ce moment.

Toujours est-il que l'affiche en question, émanée du ministère de l'intérieur et venant se montrer en plein Paris, déterminait de la part de la Commune la publication de la note suivante :

Il n'appartient qu'à l'autorité communale et aux municipalités d'apposer des affiches sur papier blanc.

Les municipalités ne peuvent afficher en dehors de leur arrondissement respectif.

L'affichage des actes émanant du gouvernement de Versailles est formellement interdit.

Tout afficheur ou tout entrepreneur d'affichage contrevenant au présent avis, sera rigoureusement poursuivi.

Hôtel-de-Ville de Paris, 29 mars 1871.

Pour le Comité et par délégation,

L. BOURSIER.

Renouvelant les invitations déjà faites aux employés des diverses administrations publiques, et les prévenant de nouveau que s'ils ne continuaient leur service ils seraient révoqués, la Commune rendait le décret suivant :

CIToyENS,

La Commune étant actuellement le seul pouvoir,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les employés des divers services publics tiendront désormais pour nuls et non avenus les ordres ou communications émanant du gouvernement de Versailles ou de ses adhérents.

Art. 2. — Tout fonctionnaire ou employé qui ne se conformerait pas à ce décret sera immédiatement révoqué.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1871.

Pour la Commune, par délégation :

Le président,

LEFRANÇOIS.

Assesseurs,

RANG, Ed. VAILLANT.

Dans l'article suivant, publié à l'*Officiel*, le cit. Longuet entreprenait de donner une vue générale du mouvement qui avait eu son origine dans les événements du 18 mars :

Tout mouvement politique qui ne porte pas en soi une idée nouvelle, créatrice, féconde, ou qui, portant cette idée, ne fait pas surgir aussitôt des hommes capables de la dégager et de la défendre, est condamné, même après un éclatant triomphe de la force, à avorter misérablement.

Ces hommes de réflexion profonde et d'action rapide se trouvèrent prêts aux premières journées de 1789. Aux mouvements instinctifs, tumultueux de la foule, ils donnèrent l'âme, l'intelligence, la vie enfin; ils en firent des mouvements humains, philosophiques pour ainsi dire, et en quelques mois la foule instinctive était devenue un grand peuple, conscient de lui-même, le peuple de la Révolution.

Les Socrates accoucheurs d'idées n'ont pas manqué non plus à la Révolution du 18 mars.

Après l'avoir faite, ils l'ont acclamée, défendue, démontrée. Hier elle parlait; dès aujourd'hui elle agit, et ainsi elle se démontre encore.

Les combattants du 10 août ne se bornèrent pas à proclamer la liberté, l'égalité, la fraternité; ils définirent le sens de ces grandes paroles qui, réunies dans cette triade immortelle, avaient encore, pour leurs contemporains, quelque chose d'étrange, de vague et d'indéterminé; ils en indiquèrent la portée et les conséquences, ils en montrèrent les applications à la vie civile et politique.

Si les révoltés du 18 mars n'avaient su au lendemain de leur victoire que bégayer le mot de Commune, sans déterminer dès l'abord les principes élémentaires, primordiaux de l'organisation communale, il ne resterait peut-être aujourd'hui, de leur vaillance et de leur force, que le souvenir d'une défaite.

Pendant vingt ans peut-être ils auraient subi les outrages et les calomnies de l'histoire mensongère, comme les insurgés de juin 1848, auxquels il ne manqua, pour triompher, que de concevoir, même imparfaitement, la question impérieuse et redoutable qu'ils avaient sentie et posée.

Avouons-le, la tâche était moins dure aux hommes du 18 mars. Le déplorable malentendu qui, aux journées de juin, arma l'une contre l'autre deux classes, toutes deux intéressées, sinon également, aux grandes réformes économiques, cette funeste méprise qui rendit la répression de juin si sanglante, ne pouvait se renouveler.

Cette fois l'antagonisme n'existait pas de classe à classe, il n'y avait pas d'autre sujet de lutte que la vieille guerre, toujours recommencée, bientôt finie sans doute, de la liberté contre l'autorité, du droit municipal et civique contre l'absorption et l'arbitraire gouvernemental.

Paris, en un mot, était prêt à se lever tout entier pour conquérir son indépendance, son autonomie; il voulait, en attendant que la nation le voulut avec lui, le *self-government*, c'est-à-dire la République.

Oh! non, ils ne calomniaient pas l'exécutif, ceux qui l'accusaient de

conspirer pour la monarchie. Indigné, l'exécutif protestait de sa sincérité et de ses bonnes intentions.

Ah! que pouvaient faire au peuple de Paris les intentions de l'exécutif! Il y a quelque chose qui domine les intentions des hommes, c'est la force des choses, la logique des principes.

Centralisateur à outrance, au point de priver Paris pendant des mois et sans fixer de terme à sa déchéance, de cette municipalité subordonnée, restreinte, que la tutelle gouvernementale concède aux plus modestes villages, au point de lui maintenir le stigmate avilissant que l'empire lui avait imprimé, ce caractère honteux de ville-caravansérail qui chaque jour effaçait davantage son originalité et son génie; centralisateur par goût et par système, l'exécutif nous précipitait de nouveau, qu'il en eût ou non conscience, vers la forme la plus parfaite, la plus matérielle de la centralisation administrative et politique, vers la royauté.

Que les partisans de la République centraliste, bourgeoise, fondée sur l'antagonisme du citoyen et de l'État, du travail et du capital, de la classe moyenne et de la plèbe, que les formalistes y réfléchissent: leur utopie a toujours servi de pont à la monarchie; c'est elle qui pendant longtemps a tué, en France, l'idée même de la République.

Aujourd'hui, cette idée abattue se redresse plus fière et plus triomphante, arborant audacieusement son premier drapeau, ajoutant à son nom nouveau son vieux titre patronymique. Fidèle à sa tradition, consciente d'elle-même, la République est aussi la Commune.

C'est la revanche de la science et du travail, de la liberté et de l'ordre, dont la routine gouvernementale avait, pendant près d'un siècle, retardé l'avènement. S'élevant au-dessus des brouillards qui l'enveloppaient, débarrassée des obstacles qui lui barraient le passage, sûre de sa force, la Révolution va de nouveau, par son exemple et sa propagande, répandre sur le monde la liberté, l'égalité, la justice.

Un fait regrettable se produisit dans la journée du 30. Ce fut l'envahissement, qui avait eu lieu dans la nuit, des bureaux de cinq compagnies d'assurances par les agents de la Commune, l'apposition de scellés dans ces établissements, et la réquisition d'espèces qu'ils avaient en caisse. C'était une atteinte à la propriété privée que rien ne légitimait et qui ne devait pas produire un minime effet. En dehors de cette considération, c'était une profonde maladresse: il était difficile d'imaginer, dans la sphère si étendue de l'arbitraire, une mesure qui pût faire plus de tort à la Commune et à l'idée qu'elle représentait.

Un article de M. Ed. Portalis, publié dans le journal *la Vérité*

du 31 mars, donnait une idée, qui ne nous sembla pas mauvaise, de ce qu'était, à ce moment, la situation des esprits sensés :

« Nous l'avons déjà dit, nous ne saurions trop le répéter, l'Assemblée nationale, par son attitude hostile à l'égard de Paris, a été la première cause des événements du 18 mars.

« En effet, les députés de la majorité se sont obstinés à ne pas tenir compte des sacrifices, des souffrances, que, pendant le siège, nous avons, pour la cause commune de la défense nationale, enduré avec un incontestable héroïsme; ils n'ont jamais, pour ainsi dire, laissé échapper une occasion de nous blesser par des récriminations, la plupart du temps imméritées, toujours inopportunes.

« Loin de nous savoir gré de notre longue résistance et de l'humiliation finale qui nous a été infligée dans l'intérêt commun, — on pourrait invoquer sur ce point le témoignage de M. Thiers; — ils ont affiché cette singulière prétention de vouloir châtier le tempérament révolutionnaire des Parisiens en retirant à Paris sa couronne de capitale. Ils ont fait plus: ils ont prétendu nous imposer un gouvernement dont les membres, par une longue série de mensonges et de trahisons, avaient su se rendre odieux.

« De plus, en votant sa première loi sur les échéances, l'Assemblée a mécontenté tout le commerce, petit ou grand; en négligeant la question des loyers, elle s'est fait autant d'ennemis secrets ou déclarés, des locataires et des propriétaires.

« Voulant trancher sans les connaître, et avec un sentiment de partialité mal dissimulé, les difficiles problèmes auxquels l'investissement de la capitale a donné lieu, l'Assemblée, il faut en convenir, avait, en quelque sorte, rendu un conflit inévitable entre Paris et la province. Quelle pouvait être la conséquence d'un tel conflit, si ce n'est la guerre civile ou l'affranchissement de la Commune de Paris? Et qu'y a-t-il d'étonnant à ce que nos députés et nos maires aient choisi ce second moyen? Il avait le double avantage de sauvegarder la paix publique et d'être un acheminement vers un système politique qui, si nous tenons à être libres, devra forcément prévaloir dans l'avenir.

« Ce serait d'ailleurs une grosse erreur de croire que la Révolution municipale qui s'accomplit en ce moment sous nos yeux soit le résultat d'une conspiration de parti. Pour peu que l'on y réfléchisse, on voit au contraire qu'elle est la conséquence logique d'une longue série d'événements aussi terribles qu'imprévus.

« Pour qu'elle devint possible, il a fallu qu'une guerre désastreuse amenât successivement la chute de l'Empire et l'armement de tous les citoyens; il a fallu que Paris fût investi pendant six mois; que par suite de cet investissement, il se trouve dans des conditions économiques et politiques toutes spéciales et essentiellement différentes des conditions dans lesquelles se trouvait alors le reste de la France; il a fallu enfin que, grâce à une incroyable négligence de l'autorité civile et militaire, des canons et des munitions tombassent au pouvoir de la garde nationale.

« Attribuer au parti communaliste et à l'Internationale la puissance d'avoir fait surgir de tels événements pour le besoin de leur cause, est leur faire beaucoup d'honneur; n'est-il pas plus vrai de dire qu'ils n'ont été dans tout ceci que l'instrument aveugle d'une révolution rendue inévitable par un long enchaînement de circonstances?

« Bien fou qui voudrait aujourd'hui faire obstacle à cette révolution improvisée! Autant il était impossible après Sedan d'empêcher la chute de l'Empire, autant il était impossible après l'investissement d'empêcher la capitulation de Paris, autant il était impossible aujourd'hui de retirer à la Commune de Paris l'indépendance qui lui appartient de fait, sinon de droit. Peu nous importe, d'ailleurs, le Comité central! Nous ne voulons examiner ni la nature de son mandat, ni la légitimité de ses actes. Son seul mérite est d'avoir dégagé, peut-être sans en avoir conscience, la formule de la Révolution dont toutes les nations européennes portent le germe dans leurs flancs.

« Il n'a même pas eu le mérite d'inventer cette formule. Avant lui, de célèbres publicistes s'étaient efforcés de démontrer que, sans institutions communales, il n'y avait pas de liberté possible: C'est dans la Commune, écrivait Tocqueville en 1834, que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science; elles la mettent à la portée du peuple; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. Sans institutions communales, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. Des passions passagères, des intérêts d'un moment, le hasard des circonstances peuvent lui donner les formes extérieures de l'indépendance, mais le despotisme refoulé reparait tôt ou tard à la surface. »

« Ceci prouve surabondamment que l'on pouvait, que l'on peut

« encore se déclarer partisan de la liberté communale et soutenir  
« Paris dans la revendication de ses franchises communales, sans  
« pour cela pactiser avec l'émeute. C'est ce que nous avons fait.  
« Notre rôle, celui des députés, des maires et des adjoints, s'est  
« borné à se rallier à une révolution, dont le but unique doit être de  
« fonder à Paris d'abord, en France ensuite, des institutions com-  
« munales. De la manière dont nous nous acquitterons de cette  
« tâche dépend l'avenir de la République, puisque sans institutions  
« communales, il ne saurait exister de gouvernement libre. Suivant  
« que les institutions que nous allons nous donner assureront ou  
« non la sécurité, la prospérité de la cité, nous inspirerons aux  
« autres villes le désir ou la crainte de nous imiter.  
« Faut-il conclure de ce qui précède que nous soyons exempts  
« d'inquiétudes pour l'avenir? Nullement. La plupart de ceux qui  
« composent le conseil communal de Paris ne nous inspirent mal-  
« heureusement qu'une médiocre confiance, et nous serons heureu-  
« sement surpris s'ils parviennent à résoudre pacifiquement les  
« terribles problèmes du moment. »

Vendredi 31 mars 1871

Nous avons vu que le 30 au matin, le *Journal officiel* paraissait sous le titre « Journal officiel de la Commune de Paris », et datait de « 1<sup>re</sup> année, N<sup>o</sup> 1. » Le 31, il reprenait la suite des numéros, abandonnée pour un jour seulement, et revenait aussi à l'ancien titre : « Journal officiel de la République française. » Ce retour était illogique. Le journal où la Commune publiait ses actes devait certainement plutôt s'appeler journal « de la Commune » que journal « de la République, » et le retour à cette dernière dénomination, après l'avoir un instant quittée, put sembler à quelques-uns un indice d'intentions, non pas purement communales, mais bien gouvernementales, de la part de l'assemblée récemment élue. La considération qui dicta sa résolution fut que : un traité existait entre l'Etat et l'imprimeur M. Wittersheim pour la publication d'un journal intitulé « Journal officiel de la République française. » La Commune se considérait comme substituée à l'Etat dans ce traité, et envisageait qu'un changement quelconque dans le titre eût constitué une novation entraînant rupture du contrat.

La commission chargée de faire un rapport sur les élections du 26 avait terminé son travail le 30, et, le lendemain, il paraissait à l'*Officiel*.



RAPPORT DE LA COMMISSION DES ÉLECTIONS

La commission qui a été chargée de l'examen des élections a dû examiner les questions suivantes :

*Existe-t-il une incompatibilité entre le mandat de député à l'Assemblée de Versailles et celui de membre de la Commune ?*

Considérant que l'Assemblée de Versailles, en refusant de reconnaître la Commune élue par le peuple de Paris, mérite par cela même de ne pas être reconnue par cette Commune ;

Que le cumul doit être interdit ;

Qu'il y a, du reste, impossibilité matérielle à suivre les travaux des deux Assemblées.

La commission pense que les fonctions sont incompatibles.

*Les étrangers peuvent-ils être admis à la Commune ?*

Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle ;

Considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent ;

Que cet usage existe depuis longtemps chez des nations voisines ;

Considérant que le titre de membre de la Commune étant une marque de confiance plus grande encore que le titre de citoyen, comporte implicitement cette dernière qualité,

La commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Frankel.

*Les élections doivent-elles être validées d'après la loi de 1849, exigeant pour les élus le huitième des électeurs inscrits ?*

Considérant qu'il a été établi que les élections seraient faites d'après la loi de 1849, la commission est d'avis que le huitième des voix est nécessaire en principe ;

Mais considérant que l'examen des listes électorales de 1871 a fait reconnaître des irrégularités qui sont d'une importance telle, qu'elles ne présentent plus aucune certitude sur le véritable chiffre des électeurs inscrits. (Les causes qui ont influé sur l'inexactitude des listes sont de différente nature : c'est le plébiscite impérial, pour lequel une augmentation insolite s'est produite, le plébiscite du 5 novembre, les décès pendant le siège, le chiffre élevé des habitants qui ont abandonné Paris après la capitulation, et d'un autre côté le chiffre considérable pendant le siège des réfugiés étrangers à Paris, etc., etc.)

Considérant qu'il a été matériellement impossible de rectifier à temps

toutes les erreurs, et qu'on ne peut s'en rapporter à une base légale aussi évidemment faussée ;

En conséquence, la commission propose de déclarer validées aussi bien que toutes les élections qui ont obtenu le huitième des voix, les six élections qui resteraient en suspens, en s'en rapportant à la majorité relative des citoyens qui ont rempli leur devoir étroit en allant au scrutin.

Pour la commission :

Le rapporteur,

PARISEL.

La Commune a adopté les conclusions du rapport.

La commission et la Commune qui adoptait les conclusions de son rapport sortaient complètement des termes de la loi de 1849. Après l'avoir invoquée comme base des élections, c'était une faute de ne pas s'en tenir à ce qu'elle édictait. Les raisons que donnait le rapport pour résoudre en contradiction avec la loi invoquée les questions dont la commission avait à s'occuper, pouvaient être fort bonnes ; mais il est certain que, découvertes après coup, elles avaient singulièrement l'apparence d'arguments cherchés en vue de maintenir quand même les élections faites. Il eût fallu au moins donner ces raisons avant le vote pour modifier dès l'abord les conditions dans lesquelles s'accomplissait l'élection. Mais ces conditions une fois fixées, établies, publiées, il eût fallu ne s'en départir en rien.

La Commune s'occupait de fixer les administrations des arrondissements.

La Commune de Paris

Décède :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les membres de la Commune ont la direction administrative de leur arrondissement.

Art. 2. — Ils sont invités à s'adjoindre, à leur choix et sous leur responsabilité, une commission pour l'expédition des affaires.

Art. 3. — Les membres de la Commune ont seuls qualité pour procéder aux actes de l'état civil.

La Commune de Paris.

A l'égard de la saisie opérée dans la nuit du 29 au 30 dans les bureaux de cinq compagnies d'assurances, la Commune rendait le décret suivant :

La Commune de Paris

Décède :

Les cinq compagnies d'assurances, *la Nationale, l'Urbaine, le Phénix, la Générale, l'Union*, sont autorisées à lever les scellés apposés sur leurs livres et caisses à la date du 29 courant.

La saisie pratiquée à la requête de la Commune est maintenue.

*La Commune de Paris.*

Nous n'avons pas à revenir sur ce fait, dont nous avons déjà parlé précédemment; nous ne pourrions que répéter à propos du maintien de la saisie ce que nous avons dit de la saisie elle-même.

Le Comité central paraissait encore à côté de la Commune. Dans un arrêté inséré à *l'Officiel*, il s'occupait des élections à faire pour compléter les cadres de la garde nationale.

De nouveau, quelques-uns des membres de la Commune donnaient leur démission sur cette considération que le mandat purement municipal qu'ils avaient cru recevoir, semblait, d'après les premiers actes de l'Assemblée communale, menacer de s'étendre fort au-delà dans le domaine de la politique.

Telle était en effet l'impression répandue dans Paris; on estimait assez généralement que les nouveaux élus, dès leurs premières réunions, dès leurs premières mesures, avaient dépassé les attributions dans lesquelles on avait espéré qu'ils se seraient tenus renfermés avec soin.

Ni lettres ni journaux n'avaient été distribués à Paris dans la matinée; et cela mettait une grande inquiétude parmi la population. Le service des postes était suspendu.

Le lundi 27, le cit. Theisz, membre du Comité central et conseiller municipal, nommé par les XII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> arrondissements, s'était présenté à M. Rampont, directeur des Postes, muni d'un arrêté du Comité qui destituait ce dernier et le chargeait lui-même de la direction et de l'administration de ce service.

M. Rampont avait répondu qu'il ne connaissait pas le Comité, et que si le conseil municipal croyait devoir le révoquer, il verrait ce qu'il aurait à faire. Le cit. Theisz s'était retiré; mais, le 30, après le départ des courriers du soir, il revenait vers M. Rampont, escorté d'un bataillon de garde nationale. Après quelques pourparlers, M. Rampont cédait aux injonctions qui lui étaient faites et se retirait, suivi d'un grand nombre d'employés de la Poste.

Immédiatement des ordres étaient donnés pour que les correspondances expédiées à Paris fussent dirigées sur Versailles, et défense était faite au personnel de se rendre dans les bureaux. M. Rampont, qui semble s'être à l'avance préparé, en vue de ce qui arrivait, à transporter promptement au dehors le service qu'il dirigeait, partait aussitôt pour Versailles avec le matériel et une partie du personnel administratif.

Paris se trouvait de nouveau, comme au temps du siège, privé de rapports écrits avec la province.

Pourquoi la Commune avait-elle cru devoir intervenir dans le service des Postes? C'est qu'elle soupçonna que les lettres pouvaient bien être soumises, rue Jean-Jacques-Rousseau, à un triage et à des visites indiscrettes. De là lui vint le désir de mettre à la tête des Postes un homme à elle, et dont elle fut sûre. Si le remplacement de M. Rampont par le cit. Theisz s'était effectué sans hésitation, peut-être le service des Postes n'eût-il pas été désorganisé comme il le fut; mais, entre les pourparlers du 27 et la prise de possession du 30 au soir, le directeur des Postes avait eu tout le temps nécessaire pour méditer et préparer la translation de son administration à Versailles.

L'affiche suivante, apposée sur les murs de Paris, produisit une certaine émotion :

EX-PRÉFECTURE DE POLICE

AVIS

La plupart des services publics étant désorganisés à la suite des manœuvres du gouvernement de Versailles, les gardes nationaux sont priés d'adresser par lettres, à la police municipale, tous les renseignements pouvant intéresser la commission de sûreté générale.

Paris, le 31 mars 1871.

*Le chef de la police municipale,*

A. DUPONT.

C'était afficher l'organisation des dénonciations, l'établissement d'une sorte de régime des suspects. C'était mettre en avant le dessein d'inclure toute la garde nationale dans la police secrète. Il y avait certainement là de quoi inquiéter les citoyens, de quoi révolter leur conscience.

Chose singulière et qui fut remarquée, cet « avis » émané de

l'ex-préfecture de police ne fut pas inséré au *Journal officiel*. Bien certainement, il n'eût jamais dû paraître là ni ailleurs. La police secrète a toujours été considérée comme entachée d'un certain caractère honteux; songer à généraliser cette honte au point d'engager tous les citoyens à la dénonciation les uns contre les autres est une idée qui n'aurait jamais dû trouver à se faire jour d'une façon quelconque sous l'administration de gens qui prétendaient représenter un programme de liberté et de justice.

Depuis quelques jours, le bruit se répandait peu à peu que le gouvernement de Versailles nourrissait le projet de lancer une armée sur Paris. Cela produisait une certaine impression sur la population parisienne, qui désirait et espérait, à la crise qu'elle traversait, une solution qui n'entraînât pas la guerre civile. Quelques-uns peut-être voulaient une lutte et l'anéantissement de la Commune; d'autres voulaient également une lutte, mais se terminant par l'écrasement de l'Assemblée; le plus grand nombre, assurément, formait des vœux pour que l'effusion du sang fût évitée et pour que ce qu'il y avait d'incontestablement légitime dans les revendications parisiennes fût pacifiquement reconnu.

A l'Assemblée, M. Bathie donnait lecture du rapport sur le projet de loi relatif aux élections municipales. Nous y reviendrons à propos de la séance où fut votée cette loi. Rien d'autre concernant Paris ne se produisit dans la séance du 31 mars.

Nous noterons en passant, bien qu'elle n'ait aucun rapport avec les événements que nous racontons, une parole prononcée par M. Thiers dans cette séance: « J'ai été proscrit, » dit-il, « je ne serai pas proscripteur. »

Commune. Le décret comportait les élections de dix arrondissements pour le mercredi 2 avril. L'effet d'être vingt-deux membres de la municipalité.

L'état de service des postes était toujours le même; aucune lettre ne parvenait à Paris. L'agence suivante, signée du nouveau directeur des postes et relative à l'interruption de ce service, était apposée sur les murs de Paris.

ADMINISTRATION DES POSTES

La Commission de justice nommait un délégué « chargé d'expédier les affaires civiles et criminelles les plus urgentes, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté individuelle de tous les citoyens. »

**Samedi 1<sup>er</sup> avril 1871**

Relativement à la libre circulation des citoyens, un ordre du délégué civil à l'ex-Préfecture de police portait que les laissez-passer, exigeant une surveillance spéciale, ne seraient délivrés qu'à la Préfecture de police, bureau des passe-ports.

La Commune, en ce qui concerne le commandement militaire, prenait la décision suivante :

La Commune de Paris décrète :

- 1<sup>o</sup> Le titre et les fonctions de général en chef sont supprimés;
- 2<sup>o</sup> Le citoyen Brunel est mis en disponibilité;
- 3<sup>o</sup> Le citoyen Eudes est délégué à la guerre, Bergeret à l'état-major de la garde nationale, et Duval au commandement militaire de l'ex-Préfecture de police.

Paris, le 4<sup>er</sup> avril 1871.

*La Commission exécutive.*

En raison des options et des démissions qui s'étaient produites un certain nombre de sièges étaient vacants dans le sein de la

Commune. Un décret convoquait les électeurs de dix arrondissements pour le mercredi 5 avril, à l'effet d'élire vingt-deux membres de la municipalité.

L'état du service des postes était toujours le même ; aucune lettre ne parvenait à Paris. L'affiche suivante, signée du nouveau directeur des postes et relative à l'interruption de ce service, était apposée sur les murs de Paris :

ADMINISTRATION DES POSTES

Un fait inouï vient de se produire.

Un service public, relevant directement des citoyens, et qui ne pouvait excuser son privilège que par la garantie qu'il devait assurer dans toutes les relations commerciales, a été indignement sacrifié à des questions d'intérêt purement politique.

Le service des postes est, depuis quelques jours, systématiquement désorganisé par ceux qui avaient accepté le mandat de le diriger.

On a privé Paris de toute communication avec la province, sans se soucier des intérêts qu'une semblable résolution a compromis à la veille de l'échéance d'avril.

A qui incombe la responsabilité d'un pareil acte ? Nous en appelons à la conscience publique !

Dans une première entrevue, M. Rampont, ex-directeur général des postes, actuellement en fuite, nous avait demandé l'envoi de deux délégués choisis par le Comité central de la garde nationale pour contrôler sa gestion jusqu'à ce que la Commune, dont il reconnaissait l'autorité, fût régulièrement constituée.

Cette proposition, qui nous parut de nature à écarter tout malentendu entre républicains, devait être prochainement soumise à la Commune. Sans tenir compte des engagements pris, il ne voulut pas attendre, et le 30, dans la journée, la Commune fut instruite que toutes les dispositions étaient prises pour interrompre le service des postes à Paris.

M. Rampont, engagé par sa parole, par sa proposition, a abandonné furtivement son poste, et un ordre anonyme, affiché dans les cours de l'hôtel, a imposé aux employés de quitter immédiatement leurs fonctions.

Les faillites, la ruine que cet acte pouvait provoquer, peu importe ! Le peuple de Paris n'a échappé aux malheurs d'un long siège que pour se trouver investi brutalement par ceux-là mêmes qui se proclament les mandataires de la France.

Les faits que nous avançons défont tout démenti. Que la responsabilité retombe sur ceux qui ont recours à ces manœuvres criminelles.

Quant à nous, nous ferons tous nos efforts pour réorganiser le service postal, et nous sommes convaincu qu'avec le concours de la population parisienne, il sera promptement rétabli dans l'intérieur de Paris.

Le directeur : A. THEISZ.

De son côté, le commerce inquiet de la suspension du service des postes, s'était adressé à la Commune, et une note de l'*Officiel* faisait connaître la décision suivante, prise en résultat de cette entrevue :

« La Commune de Paris, sans reconnaître le pouvoir de Versailles, est disposée, dans l'intérêt général, à accepter toutes les propositions qui, sans préjuger la question de principe, permettront le libre fonctionnement du service des postes. »

Comme nous l'avons fait observer précédemment, la Commune était sortie du cercle de ses attributions ; et plus d'un journal en avait fait la remarque. Un article du cit. Longuet, inséré dans le *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> avril, répondait à cette observation :

Certains journaux croient voir dans les premiers actes de la Commune de Paris l'intention de sortir des attributions municipales. Il n'est pas douteux qu'en rendant pour Paris des décrets portant la remise des loyers, l'abolition de la conscription, etc., etc., la Commune est sortie du cercle étroit où la législation antérieure enfermait la liberté municipale. Mais ce serait une illusion étrange et même puérile de penser que la révolution du 18 mars avait pour but unique d'assurer à Paris une représentation communale élue, mais soumise à la tutelle despotique d'un pouvoir national fortement centralisé. Jamais en France la loi n'a satisfait, ni pour Paris, ni pour les villes, ni pour les villages, les besoins d'indépendance, de libre administration qui sont une condition absolue de vie régulière, de stabilité et de progrès dans un État républicain.

C'est, comme on l'a dit dès le premier jour, pour conquérir et assurer dans l'avenir cette indépendance à toutes les communes de France, et aussi à tous les groupes supérieurs, cantons, départements ou provinces, reliés entre eux, pour leurs intérêts généraux, par un pacte alors vraiment national ; c'est pour garantir en même temps et perpétuer la République assise enfin sur sa base fondamentale, que les hommes du 18 mars ont lutté et vaincu.

Quel esprit éclairé et de bonne foi oserait soutenir que Paris a affronté après les souffrances et les dangers du siège, les conséquences douloureuses, quoique momentanées d'une violente rupture, pour se soumettre de bonne grâce à une loi qu'il n'aurait même pas discutée, à une loi qui

ne lui laisserait ni l'administration de sa police, ni la disposition souveraine de ses finances, ni la direction de sa garde nationale ; à une loi qui serait non pas le gage de sa liberté, mais le sceau même de sa servitude.

En se constituant en Commune, si Paris a renoncé à son omnipotence apparente, identique en fait à sa déchéance, il n'a pas renoncé à son rôle initiateur, il n'a pas abdiqué ce pouvoir moral, cette influence intellectuelle qui a tant de fois, en France et en Europe, donné la victoire à sa propagande. Paris affranchi, Paris autonome n'en doit pas moins rester le centre du mouvement économique et industriel, le siège de la Banque, des chemins de fer, des grandes institutions nationales, d'où la vie se répandra plus largement à travers les veines du corps social, qui, de leur côté, la lui reporteront plus active et plus intense.

En attendant que le triomphe définitif de sa cause ait rendu à Paris affranchi le rôle influent, mais non dominateur, que la nature, l'évolution économique et le mouvement des idées lui assurent, la Commune se bornera à défendre dans leur intégrité ses intérêts et ses droits. Qu'il s'agisse d'organisation municipale, de loyers ou d'échéances, elle légifèrera pour lui souverainement, parce que ce sont là ses affaires, ses intérêts propres, lesquels ne peuvent être légitimement satisfaits que par ceux qui les représentent, et non pas par ceux qui les écrasent ou qui les nient.

La Commune aurait le droit d'agir ainsi en face du pouvoir central qui, réduit à sa fonction, ne serait plus que le gardien et le défenseur des intérêts généraux. A plus forte raison en a-t-elle le droit en face d'un pouvoir usurpateur, qui ne sait qu'obéir à sa raison d'État, ne fait appel qu'à la haine sociale, aux lâches terreurs, et à ceux qui réclamaient un contrat, des garanties, ne parla jamais que de répression et de vengeance.

Le reproche de dépasser les attributions municipales était en réalité plus fondé que ne le reconnaît le rédacteur du *Journal officiel* ; nous l'avons constaté en notant les diverses mesures prises par la Commune.

Un passage de l'article que nous venons de citer répond à un bruit qui courait, d'après lequel la Commune eût voulu faire de Paris une ville libre, entièrement indépendante du reste du pays. Cela n'était pas exact : les aspirations de la Commune et de bon nombre parmi les Parisiens étaient d'établir leur complète autonomie municipale, d'étendre cette conquête à toutes les communes de France, se groupant librement entre elles, et de relier ces groupes divers par une fédération ayant à son sommet « un pou-

« voir central qui, réduit à sa fonction, ne serait plus que le gardien et le défenseur des intérêts généraux. »

Faut-il rappeler que ces « municipalités indépendantes, » en ce moment tant repoussées par les membres du gouvernement, ne leur avaient pas toujours inspiré la même horreur ? Au mois de mai 1870, sous le ministère Ollivier, M. Ernest Picard, alors membre de l'opposition, devenu par la grâce du 4 septembre membre du gouvernement de la défense, puis, après le 8 février, choisi par M. Thiers comme ministre de l'intérieur, publiait le programme suivant dans son journal *l'Électeur libre* : « Notre programme est « bien simple et bien net ; il ne faut pas six mois de service pour « le réaliser, mais s'il néglige les ornements accessoires, il touche « les points essentiels.

« Séparation des pouvoirs, constitution d'un pouvoir judiciaire, « indépendant par l'établissement du jury ; constitution d'un pouvoir législatif, indépendant par l'organisation de la liberté électorale et de *municipalités indépendantes* ; une organisation militaire nationale qui donne des gages à la liberté ; voilà ce que « nous avons demandé le premier jour, ce que nous demandons, « sans crainte de nous répéter. »

Signé : ERNEST PICARD.

Tout commentaire est ici superflu ; nous nous bornerons à rappeler un mot de Proudhon, qui nous revient en mémoire : « On « dirait que le pouvoir rend stupides les gens d'esprit. »

Nous extrayons de la dépêche adressée le 1<sup>er</sup> avril par M. Thiers aux départements, le passage qui concerne Paris :

Versailles, 1<sup>er</sup> avril, midi 45 m., soir.

A Paris, la Commune, déjà divisée, essayant de semer partout de fausses nouvelles et pillant les caisses publiques, s'agite impuissante, et elle est en horreur aux Parisiens, qui attendent avec impatience le moment d'en être délivrés.

L'Assemblée nationale, serrée autour du gouvernement, siège paisiblement à Versailles, où achève de s'organiser une des plus belles armées que la France ait possédées.

Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et espérer la fin prochaine d'une crise qui aura été douloureuse, mais courte. Ils peuvent être certains qu'on ne leur laissera rien ignorer, et que, lorsque le gouvernement se taira, c'est qu'il n'aura aucun fait grave ou intéressant à leur faire connaître.

A. THIERS.

Un point est surtout à noter dans cette dépêche : il est au moins fâcheux de publier que, en quelques jours, on a pu organiser contre Paris « une des plus belles armées que la France ait possédées, » alors que des souvenirs récents représentaient à la mémoire de tous une activité moindre et de moindres succès d'organisation, dans une guerre contre l'étranger.

Quelques bataillons de gardes nationales se sont réunis à Neuilly et ont marché sur Courbevoie. Les troupes de Versailles ont accueilli par une vive fusillade les troupes de Paris. Les gardes nationales ont été dispersées et les troupes de Versailles ont repris possession de Courbevoie.

**Dimanche 2 Avril 1871**

Le dimanche 2 avril, la population parisienne entendit le bruit de la fusillade et du canon. Les détonations qui se succédaient répandirent une sorte de stupeur, une poignante tristesse dans Paris. La guerre civile, que l'on s'était efforcé d'empêcher, venait d'éclater. Depuis plusieurs jours des collisions avaient eu lieu entre les sentinelles avancées des troupes de Versailles et les gardes nationales; mais ces luttes de courte durée étaient sans gravité. Un combat plus sanglant, plus général paraissait de plus en plus imminent, inévitable. Voici dans quelles circonstances les hostilités s'engagèrent.

Vers huit heures et demie du matin, un détachement de gendarmes se dirige de Courbevoie sur le pont de Neuilly où étaient postés les gardes nationaux; il les somme de se retirer. Les gardes nationaux répondent en invitant les gendarmes à faire cause commune avec le peuple. Le commandant du détachement de troupes versaillaises ordonne le feu. Aussitôt les gardes nationaux tirent sur les gendarmes qui se replient. Les gardes nationaux de Puteaux (37<sup>e</sup> bataillon) faisaient cause commune avec les Parisiens. Échelonnés sur le bord de la Seine, ils engagèrent aussi la lutte avec les Versaillais.

Quelques bataillons fédérés franchissent alors le pont de Neuilly et avancent jusqu'au rond point de Courbevoie. Là, ils sont accueillis par une vive fusillade. Les feux de peloton, très-meurtriers des deux côtés, durèrent environ trois quarts d'heure, pendant lesquels des renforts vinrent soutenir les troupes de l'Assemblée. Les gardes nationaux essayent plusieurs fois de forcer le passage; ils sont repoussés.

Vers dix heures, des mitrailleuses placées sur le versant du Mont-Valérien qui regarde Courbevoie, prennent part à la lutte. Elles envoient plusieurs décharges au milieu des gardes nationaux, complètement dénués d'artillerie. Cette mitraille cause la panique dans les rangs de la garde nationale, qui se précipite en désordre du côté de Paris. Ralliés par leurs officiers, les gardes nationaux se reforment en peloton derrière la barricade qui commande le pont, sur la rive droite de la Seine. De cette position ils dirigent un violent feu de mousqueterie sur les colonnes versaillaises.

Pendant ce temps, le général Vinoy, qui dirigeait les troupes de l'Assemblée, fait avancer des canons et des mitrailleuses jusqu'au rond point de Courbevoie, où on les place en batterie. Elles ouvrent leur feu sur les gardes nationaux qui sont à peine abrités. L'avenue de Neuilly est couverte de boulets et d'obus; quelques-uns tombent même au-delà du rempart. Sous cette pluie de mitraille, qui atteint aussi les maisons de Neuilly, les gardes nationaux reviennent, dans le plus grand désarroi, jusqu'au rempart. Cette retraite meurtrière est courageusement protégée par des francs-tireurs et des volontaires garibaldiens qui se placent en tirailleurs et soutiennent, pendant quelque temps, contre les détachements versaillais, un combat à l'arme blanche. On se bat ainsi avec acharnement presque jusqu'à la porte Maillot par laquelle rentrent les gardes nationaux qui viennent s'abriter derrière le rempart.

Vers midi, cette lutte, prélude de la plus abominable, de la plus effroyable guerre civile, avait cessé.

Les troupes de Versailles étaient parvenues à cent mètres environ des fortifications. Toutes les portes de Paris furent fermées. On présumait que d'un moment à l'autre, les hostilités recommenceraient.

Vers six heures, les Versaillais effectuèrent leur retraite du côté du Mont-Valérien.

Dans cette triste journée, les gendarmes fusillèrent à Puteaux, sans qu'il ait été procédé à un jugement, même sommaire, des gardes nationaux prisonniers.

Plus tard le gouvernement niera qu'il ait été procédé à de semblables exécutions. Nous opposons d'avance, à cette assertion, la plus catégorique dénégation. Le fait est malheureusement trop authentique. La véracité nous en a été attestée par le témoignage d'habitants des environs.

Dans Paris, la plus vive inquiétude régnait; on faisait circuler les bruits les plus contradictoires. Certains annonçaient, de très-bonne foi peut-être, que les Versaillais étaient repoussés. Cette assertion, contraire aux événements de la matinée, trouvait créance, non-seulement dans une fraction du public, mais, ce qui est plus étrange, chez quelques membres de la Commune. A la séance du 2 avril, les exaltés irrésolus criaient : Victoire! victoire! Des membres plus sensés manifestèrent combien il était puéril et ridicule de rester aussi profondément aveuglés. Ils déclarèrent que les gardes nationaux venaient d'être battus; qu'il était impossible de se le dissimuler. La fraction socialiste de la Commune blâma très-énergiquement les généraux d'avoir engagé la lutte sans consulter, ni la Commune, ni la Commission exécutive, sans attendre leur résolution. Ce réquisitoire fut soutenu par le cit. Delescluze, qui ordinairement combattait les propositions faites par la minorité.

A ces remontrances très-justifiées, les révolutionnaires répliquèrent qu'on n'avait pas le droit de blâmer des gens qui allaient se faire tuer. Raison de sentiment qui, le plus souvent, ne légitime rien. Risquer sa vie pour défendre sa cause, c'est incontestablement le plus grand acte dont l'homme soit capable; mais encore faut-il que ce sacrifice se produise dans un moment opportun, car il peut avoir lieu en des circonstances telles que, loin de contribuer au triomphe de la cause qu'on affirme, il provoque son insuccès.

Le rappel et la générale furent battus pendant l'après-midi dans tous les quartiers excentriques, pour réunir la garde nationale. Sous la direction du général Bergeret, des bataillons, avec de l'artillerie, se massèrent dans l'avenue de Neuilly.

Au rempart, du côté de l'Ouest, on amenait des canons. Pour faciliter l'ascension du bastion, les gardes nationaux poussent

aux roues. En un instant les pièces sont placées dans les embrasures. La gare du chemin de fer de ceinture, à la porte Maillot, recevait l'ordre de transformer les salles d'attente en ambulance. Une extrême agitation régnait sur la route militaire du côté Sud de Paris. On préparait la résistance, on s'appêtait au combat.

Les trois généraux commandant la garde nationale se rendent auprès de la Commission exécutive et lui font part du désir de la population révolutionnaire de marcher sur Versailles. En effet, les gardes nationaux des quartiers excentriques étaient très-excités par l'événement du matin; ils venaient en très-grand nombre à leurs points de ralliement avec l'intention formelle de prendre l'offensive.

Quant aux difficultés d'exécution de ce projet, ils n'y songeaient point. C'était le dernier de leurs soucis. Il leur semblait incontestable que l'armée versaillaise, en voyant s'avancer une grande masse de gardes nationaux, n'opposerait pas une résistance sérieuse, et de toutes façons ne serait pas un obstacle infranchissable.

Les généraux exposèrent à la Commission exécutive un plan d'attaque. La garde nationale devait être divisée en trois corps avec lesquels on se dirigerait sur Versailles par trois routes. L'un devait sortir par la porte de Vaugirard et marcher par Issy, Châtillon, Sèvres et Meudon; l'autre aller par Courbevoie, Puteaux et les hauteurs de Buzenval; et le troisième contourner le Mont-Valérien et passer par Rueil et Bougival.

On était convaincu que le Mont-Valérien ne tirerait pas. Le commandant du fort qui avait reçu, le 20 mars, sommation de se rendre, avait répondu qu'il ne tirerait jamais sur Paris, mais qu'il ne recevrait des ordres que du ministre de la guerre. Cette réponse avait paru satisfaisante; et on croyait être assuré de la neutralité du Mont-Valérien.

On s'inquiéta peu, à la Commission exécutive et à la Commune, de la proposition des généraux et de leur plan. On ne pensa pas qu'on les réaliserait de suite. La Commission exécutive dit aux généraux d'attendre, de ne rien faire sans l'avoir consultée et sans avoir pris l'avis de la Commune.

Dans sa séance du 2 avril, la Commune décida la nomination, comme délégué à la guerre, conjointement avec le cit. Eudes, du

cit. Cluseret qui entra de suite en fonctions. Elle prit le décret suivant :

La Commune de Paris :

Considérant :

Que jusqu'à ce jour, les emplois supérieurs des services publics, par les appointements élevés qui leur ont été attribués, ont été recherchés et accordés comme places de faveur.

Considérant :

Que dans une République réellement démocratique, il ne peut y avoir ni sinécure ni exagération de traitement;

DÉCRÈTE :

*Article unique.* Le maximum de traitement des employés aux divers services communaux est fixé à six mille francs par an.

Hôtel-de-Ville, 2 avril 1871.

La Commune de Paris.

La Commune voulait mettre fin au régime d'émoluments excessifs qui durait depuis si longtemps. La limite qu'elle fixait pouvait être discutée; l'idée qui la guidait était excellente.

Dans la matinée, le délégué à l'ex-Préfecture de police avait fait placarder un avis interdisant d'emporter hors de Paris aucun effet d'équipement, d'armement ou d'habillement militaire.

A la tombée de la nuit, on fit placarder cette proclamation à la garde nationale :

#### A LA GARDE NATIONALE DE PARIS

Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*.

Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*.

Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

Non contents de couper les correspondances avec la province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

Ce matin, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux.

Il y a eu des morts et des blessés.

Élus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons.

Paris, 2 avril 1871.

La Commission exécutive.



Dans la nuit la dépêche suivante fut affichée :

Paris, 2 avril 1871, 5 h. 30 m. du soir.

*Place à Commission exécutive.*

Bergeret lui-même est à Neuilly. D'après rapport le feu de l'ennemi a cessé. Esprit des troupes excellent. Soldats de ligne arrivent tous et déclarent que, sauf les officiers supérieurs, personne ne veut se battre. Colonel de gendarmerie qui attaquait, tué.

*Le colonel chef d'état-major,*

HENRI,

Une pension de jeunes filles, qui sortait de l'église de Neuilly, a été littéralement hachée par la mitraille des soldats de MM. Favre et Thiers.

Toute la nuit les bataillons de gardes nationaux, convoqués par leurs généraux sans que la Commune leur en eût donné l'ordre, vinrent se masser aux environs de Neuilly et de la porte de Versailles.

Le défilé de ces nombreuses colonnes produisit sur nous une très-douloureuse impression.

Tous paraissaient animés d'un grand enthousiasme ; jeunes ou vieux marchaient avec la même ardeur. Ils allaient résolument en avant pour soutenir leur cause. N'était-il pas pénible de se dire que parmi ces hommes vaillants et énergiques, beaucoup disparaîtraient peut-être le lendemain, tués par des balles françaises ?.... N'était-il pas affligeant de constater que pour essayer de résoudre nos dissensions, nous ne savions encore, comme les peuplades sauvages, que faire un appel brutal à la force ? Quelques femmes du peuple, sur les boulevards, excitaient ceux qui partaient aux avant-postes, et interpellaient vivement ceux qui, au contraire, les regardaient passer. Ceci n'était pas ce qui contribuait le moins à donner au défilé des bataillons une physionomie particulière.

Le chef du pouvoir exécutif adressa la dépêche suivante aux autorités de la province pour les renseigner sur les événements de la journée :

Versailles, 2 avril 1871, 5 h. du soir.

Depuis deux jours, des mouvements s'étant produits du côté de Rueil, Courbevoie, Puteaux, et le pont de Neuilly ayant été barricadé par les insurgés, le gouvernement n'a pas laissé ces tentatives impunies, et il a ordonné de les réprimer sur-le-champ.

Le général Vinoy, après s'être assuré qu'une démonstration qui était faite par les insurgés du côté de Châtillon n'avait rien de sérieux, est parti à quatre heures du matin avec la brigade Daudel, de la division Faron, la brigade Bernard, de la division Bruat, éclairé à gauche par la brigade de chasseurs du général de Galiffet, à droite par deux escadrons de la garde républicaine. Les troupes se sont avancées sur deux colonnes : l'une par Rueil et Nanterre, l'autre par Vaucresson et Montreuil. Elles ont opéré leur jonction au rond point des Bergères.

Quatre bataillons des insurgés occupaient les positions de Courbevoie, telles que la caserne et le grand rond point de la Statue. Les troupes ont enlevé ces positions barricadées avec un élan remarquable. La caserne a été prise par les troupes de marine, et la grande barricade de Courbevoie par le 115<sup>e</sup>. Les troupes se sont ensuite jetées sur la descente qui aboutit au pont de Neuilly, et elles ont enlevé la barricade qui fermait le pont. Les insurgés se sont enfuis précipitamment, laissant un certain nombre de morts, de blessés et de prisonniers. L'entrain des troupes hâtant le résultat, nos pertes ont été nulles. L'exaspération des soldats était extrême, et s'est surtout manifestée contre les déserteurs qui ont été reconnus.

A quatre heures, les troupes rentraient dans leurs cantonnements, après avoir rendu à la cause de l'ordre un service dont la France lui tiendra un grand compte. Le général Vinoy n'a pas quitté le commandement.

Les misérables que la France est réduite à combattre ont commis un nouveau crime. Le chirurgien en chef de l'armée, M. Pasquier, s'étant avancé seul et sans armes trop près des postes ennemis, a été indignement assassiné.

THIERS.

Paris, le 3 avril 1871. Les bataillons de la garde nationale se sont réunis à la Commune. Les troupes versaillaises ont été repoussées de la capitale.

Le général Vinoy, après s'être assuré qu'une démonstration qui était faite par les membres du club de Châtillon n'avait rien de sérieux, est parti à quatre heures du matin avec la brigade Bataillon de la division d'infanterie de réserve du général de Galliffet, à droite par deux sections de la garde nationale. Les troupes se sont avancées sur deux colonnes, l'une par Neuilly et l'autre par Vanves et Montreuil. Elles ont occupé leur position au rond point des boulevards.

### Lundi 3 avril 1871

Les bataillons de la garde nationale ont été réorganisés en six bataillons. Les troupes ont été réparties dans les positions stratégiques de la capitale. Les troupes versaillaises ont été repoussées de la capitale.

Il avait été entendu entre les généraux et la Commission exécutive qu'aucune action offensive ne serait entreprise sans que l'ordre en eût été transmis par elle, d'accord avec la Commune. Néanmoins, cédant à l'impatience, à la surexcitation de la garde nationale, les généraux résolurent de marcher immédiatement sur Versailles, en suivant le plan dont on avait parlé la veille à la Commission exécutive.

Les nombreux bataillons massés dans Vaugirard, aux abords des portes de Versailles et de Vanves, étaient commandés en chef par les généraux Duval et Eudes ; ceux qui s'étaient groupés dans l'avenue de Neuilly recevaient les ordres du général Bergeret et du colonel G. Flourens.

Chaque bataillon se rallia auprès du général qui lui convenait le mieux, sans en recevoir l'ordre, en dehors de toute impulsion.

On était plein d'une naïve confiance et d'étranges illusions. Quelques bataillons étaient à peine commandés ; il y en avait qui portaient sans vivres. La plupart des chefs n'avaient aucune connaissance militaires. Mal organisée, mal dirigée, cette masse d'hommes allait se lancer sur Versailles sans avoir presque réfléchi aux difficultés de cette entreprise, sans être assurée des moyens

de la faire réussir. Dans ces déplorables conditions, il était indubitable que cette tentative insensée devait aboutir à un désastre meurtrier. Il se produisit, en effet, dans l'après-midi, pour les détachements qui sortirent de Paris par Courbevoie, et vers la fin du jour pour les bataillons qui se dirigèrent par la porte de Versailles sur le plateau de Châtillon et les hauteurs de Sèvres et de Meudon.

Les gardes nationaux qui franchirent la Seine au pont de Neuilly eurent d'abord leur colonne coupée en deux en passant au pied du Mont-Valérien, qui devait, disait-on, rester neutre. La fraction qui avait contourné le fort avant qu'il ne commençât le feu, se divisa en deux tronçons qui s'avancèrent, l'un par Puteaux, l'autre par Nanterre, jusqu'à Rueil, Bougival et Chatou. Ces détachements furent aisément refoulés par l'armée versaillaise.

La portion de colonne, qui avait été surtout atteinte par les décharges meurtrières du Mont-Valérien, rejoignit aussitôt, dans un inexprimable désordre, le pont de Neuilly, bouscula les gardes nationaux postés en cet endroit, et rentra par diverses portes dans Paris, en criant à la trahison. Dans leur fuite précipitée, les gardes nationaux abandonnèrent un canon sur le versant du Mont-Valérien qui regarde Paris. Des enfants le descendirent à Puteaux, d'où quelques gardes nationaux de cette localité le ramenèrent jusqu'au pont de Neuilly.

Les gardes nationaux sortis par la porte de Versailles, après avoir occupé pendant quelque temps les hauteurs de Meudon, en furent délogés et se trouvèrent contraints à se replier sur Châtillon.

Un autre détachement assez considérable, dont l'avant-garde était parvenue vers la fin de la journée aux environs de Chaville, fut rapidement ramené par les troupes aux ordres de l'Assemblée dans ses retranchements de Clamart et de Châtillon.

En somme, cette journée du 3 avril, qui fut très-meurtrière pour les gardes nationaux fédérés, ne réalisa aucune de leurs folles prévisions : leur marche sur Versailles fut arrêtée dans toutes les directions.

L'incapacité militaire des chefs qui avaient entrepris le mouvement sur Versailles et leur confiance aveugle dans sa réussite, peuvent seules expliquer les dépêches suivantes publiées par la Commune sur la journée du 3 avril :

DÉPÊCHE TÉLEGRAPHIQUE

5 avril, 11 h. 20.

*Colonel Bourgoïn à Directeur général.*

Bergeret et Flourens ont fait leur jonction; ils marchent sur Versailles. Succès certain.

5 avril, 2 h.

Vers quatre heures du matin, les colonnes commandées par le général Bergeret et le colonel Flourens ont opéré leur jonction au rond-point de Courbevoie. A peine arrivées, elles ont essuyé un feu nourri ouvert par le Mont-Valérien.

Les troupes se sont alors abritées derrière les murs et les maisons. Ainsi garanties, les commandants ont pu organiser un mouvement qui a complètement réussi, et les deux colonnes ont pu franchir les lignes et se mettre en marche sur Versailles.

Le général Bergeret, en tête de ses troupes, les a entraînées au cri de *Vive la République!* et a eu deux chevaux tués.

Le feu de l'armée de Versailles ne nous a occasionné aucune perte appréciable.

La réaction monarchique est sans pitié. Hier, elle attaquait Neuilly; aujourd'hui, Vanves et Châtillon.

Heureusement qu'avertis à temps, nos forces ont pris une vigoureuse offensive et repoussé l'ennemi sur toute la ligne.

L'ennemi a été rejeté sur les hauteurs de Meudon, et une reconnaissance hardie a été poussée jusqu'à Bougival.

3 avril 1871.

*La Commission exécutive.*

S'il est une guerre dans laquelle les représailles revêtent un caractère d'ignoble atrocité, de barbarie révoltante, certes, c'est la guerre civile. Aussi, ne saurions-nous fêtrer avec trop d'indignation la conduite de quelques chefs de l'armée versaillaise qui, dans les premiers jours de cette lutte déplorable, furent assez inhumains pour ordonner l'exécution immédiate de prisonniers fédérés. Ces faits ne peuvent malheureusement être niés. Entre autres constatations authentiques, nous citerons la proclamation suivante, publiée le 4 avril 1871 par le journal *le Gaulois*, de Versailles, qui fut lue dans Chatou :

Lundi matin, 3 avril, vers huit heures, les gardes nationaux occupaient la gare de Rueil, où ils étaient en forces considérables. A huit heures et demie, ils se dirigèrent sur Chatou, au nombre de quinze cents environ. Le pont ayant été coupé, le mouvement en avant se trouva arrêté, quelques hommes seulement passèrent la Seine en bateau et entrèrent dans Chatou en annonçant que les autres allaient les suivre.

Peu après, le général de Gallifet, à la tête de deux escadrons de chasseurs et d'une batterie d'artillerie, descendait de Saint-Germain, et, en arrivant dans le village, il surprenait trois des gardes insurgés : un capitaine du 175<sup>e</sup> bataillon, un sergent et un garde, *qui furent sur-le-champ passés par les armes.*

Le général se rendit alors à la mairie et y rédigea la proclamation suivante, qui fut immédiatement tambourinée à son de caisse dans la commune :

« La guerre a été déclarée par *les bandits* de Paris.

« Hier, avant-hier, aujourd'hui, ils m'ont assassiné mes soldats.

« C'est une guerre sans trêve ni pitié que je déclare à ces assassins. *J'ai dû faire un exemple* ce matin; qu'il soit salutaire : je désire ne pas en être réduit de nouveau à une pareille extrémité.

« N'oubliez pas que le pays, que la loi, que le droit, par conséquent, sont à Versailles et à l'Assemblée nationale, et non pas avec la grotesque assemblée de Paris, qui s'intitule Commune.

« 3 avril 1871.

« *Le général commandant la brigade,*

« GALLIFET. »

A la suite de cette lecture, le crieur ajoutait :

« Le président de la Commission municipale de Chatou prévient les habitants, dans l'intérêt de leur sécurité, que ceux qui donneraient asile aux ennemis de l'Assemblée se rendraient passibles des lois de la guerre.

« *Le président de la Commission,*

« LAUBEUF. »

A Versailles, la population n'eut guère plus de respect pour les gardes nationaux qui y étaient amenés prisonniers, qu'elle insultait et même frappait, que M. de Gallifet n'avait eu d'égards pour la vie humaine.

La veille, l'engagement militaire avait été désapprouvé par la fraction sensée de la Commune : les ouvriers-socialistes et quelques révolutionnaires. Sans tenir compte de ce blâme, au mépris des recommandations les plus expresses de la Commission exécutive

tive, un mouvement agressif sur Versailles avait été opéré dans la nuit.

Cette conduite incroyable occasionna de nombreuses altercations dans la séance de la Commune du lundi 3 avril. Les plus graves reproches furent adressés à ceux qui avaient ainsi compromis avec tant d'irréflexion et d'imprudence, le sort de la révolution. Ce n'était pas seulement la responsabilité personnelle des généraux, coupables de s'être laissés entraîner par l'élan populaire, plus fougueux que perspicace, qui se trouvait en jeu; c'était surtout la revendication communale pour laquelle luttait Paris, qui pouvait se trouver compromise par cette tentative inconsidérée. Les exaltés, dont les amis avaient décidé la marche sur Versailles, déclarèrent qu'avant de prendre une résolution et de formuler un jugement, on devait attendre des nouvelles de la journée; ils s'efforcèrent de noyer dans des discussions secondaires tout éclaircissement sur les événements. La dépêche citée plus haut, annonçant que le Mont-Valérien avait été tourné, dont on donna communication à la Commune, parut assez invraisemblable aux membres qui blâmaient le mouvement entrepris. Ceux-ci ne furent rien moins que persuadés du succès, dont on parlait avec une assurance étrange. Malgré les efforts de leurs adversaires, ils parvinrent, en définitive, à faire presque ratifier leur blâme, à faire prévaloir à peu près leurs vues. La Commune reconnaissant la faute commise par les généraux de la garde nationale, leur fit adresser, par l'intermédiaire de la Commission exécutive, la lettre suivante :

*Aux citoyens Bergeret, Duval et Eudes.*

Citoyens,

Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'afin de vous laisser toute liberté pour la conduite des opérations militaires qui vous sont confiées, la Commune vient d'attribuer au général Cluseret la direction de l'administration de la guerre.

L'assemblée a estimé que, dans les graves circonstances où nous sommes, il importait d'établir l'unité dans les services administratifs de la guerre,

La Commune a également jugé indispensable de vous remplacer provisoirement à la commission exécutive dont votre situation militaire ne vous permet plus de partager les travaux.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en prenant cette double décision, la Commune est aussi éloignée de vous désobliger, que d'affaiblir l'intérêt

de votre situation comme chef de corps. Vous n'y verrez que les conséquences des nécessités du moment.

Salut et fraternité.

*Les membres de la Commission exécutive,  
CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT.*

Dans le cours de la séance où cette résolution fut prise, le cit. Cluseret n'avait pas dissimulé à la Commune que le mouvement commencé le matin était un enfantillage, une véritable « gaminerie, » suivant son expression. Avant d'accepter la fonction de délégué à la guerre, le général Cluseret posa comme condition qu'il serait seul chargé de la direction des opérations et de l'organisation des forces; il ne voulait pas devenir responsable des folies commises par des hommes ne possédant aucunes connaissances, aucunes capacités militaires.

La malheureuse équipée du 3 avril manifestait combien il était urgent de réorganiser la garde nationale et les divers services relevant de l'administration de la guerre. Dans leur marche sur Versailles, des bataillons manquèrent de munitions et de vivres. Mais ce qui fit surtout défaut, c'est le commandement. Au moment de la lutte, les chefs disparaissaient presque tous, abandonnant les gardes nationaux, les laissant errer suivant leur fantaisie et leur inspiration. Dans ces conditions déplorables, le combat n'était pas possible; il fallait être doué d'une énergie, d'un courage exceptionnels pour s'y livrer.

Le *Journal officiel* avait publié le matin un arrêté dont l'exécution devait contribuer à amener cette réorganisation nécessaire de la garde nationale.

La Commune de Paris,

Considérant que diverses administrations publiques et particulières de Paris ont formé leurs employés de tout ordre en compagnies spéciales de garde nationale; que ces compagnies ont échappé jusqu'ici à tout service régulier;

Qu'il y a là un abus redoutable pour la sécurité générale et une atteinte au principe d'égalité.

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Ces compagnies spéciales seront immédiatement versées dans les bataillons de la garde nationale.

Art. 2. — Elles procéderont immédiatement à la réélection de leurs officiers.

*La Commune de Paris.*

Sous l'impression de la lutte fratricide du dimanche 2 avril, la Commune, se transformant en tribunal souverain avait rendu le décret suivant, inséré à l'*Officiel* du 3 avril :

La Commune de Paris,

Considérant que les hommes du gouvernement de Versailles ont ordonné et commencé la guerre civile, attaqué Paris, tué et blessé des gardes nationaux, des soldats de la ligne, des femmes et des enfants ;

Considérant que ce crime a été commis avec préméditation et guet-apens contre tout droit et sans provocation,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Thiers, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuau sont mis en accusation.

Art. 2. — Leurs biens seront saisis et mis sous séquestre, jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du peuple.

Les délégués de la justice et de la sûreté générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris déclara le même jour, qu'elle adoptait « les familles des citoyens qui avaient succombé ou qui succomberaient en repoussant l'agression criminelle des royalistes conjurés contre Paris et la République française. »

Un autre décret proposé par le cit. Félix Pyat paraissait à l'*Officiel* du 3 avril. Excellent en principe, il excédait, ce nous semble, la compétence de la Commune.

La Commune de Paris,

Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ;

Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ;

Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi ;

Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'Église est séparée de l'État.

Art. 2. — Le budget des cultes est supprimé.

Art. 3. — Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

Art. 4. — Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation.

La Commune de Paris.

Prononcer la séparation de l'Église et de l'État, déclarer « propriétés nationales » les biens des corporations religieuses, c'était commettre un abus de pouvoir évident. La Commune de Paris n'a pas compétence pour agir au nom de la nation française. Elle serait restée dans le cercle de ses attributions si elle eût dit simplement : « Le budget des cultes est supprimé pour Paris. » Cette mesure était en effet réclamée depuis longtemps par la capitale. La Commune avait le droit et aussi le devoir de la décréter ; elle aurait ainsi donné satisfaction aux légitimes exigences de l'opinion publique parisienne. Réduit à ces seuls termes, le décret de la Commune eût obtenu l'assentiment de tous les hommes raisonnables.

En outrepassant son mandat, la Commune provoquait bénévolement les animosités des réactionnaires, et leur fournissait un argument pour la combattre. Était-ce pour rendre plus manifeste son antipathie pour toute religion que la Commune décrétait la séparation de l'Église et de l'État ? En supprimant le budget des cultes, ce résultat était suffisamment atteint.

Ce décret déplorable pouvait avoir un effet très-funeste : celui de persuader à la France que la Commune de Paris voulait se substituer à la représentation nationale, et imposer au pays entier ses ordres sous forme de décrets.

Rien n'est plus ridicule qu'un pouvoir dont les décisions manquent de sanction, ce qui se produit toujours lorsqu'il dépasse le cercle de sa compétence. En voulant se donner l'apparence d'une énergie redoutable, le pouvoir qui va au-delà de ses attributions, ne fait que manifester puérilement sa faiblesse réelle et discréditer son autorité.

Partisans de la séparation de l'État de toute Église, nous souhaitons, pour la réalisation de notre opinion, que cette mesure salutaire figure bientôt dans un texte de loi plus capable d'être mis en vigueur que le décret de la Commune de Paris.

Le *Journal officiel* de Paris publia le 3 avril l'article suivant, écrit par le cit. Charles Longuet :

L'heure n'est plus aux déclarations de principes. Depuis hier, la lutte est engagée. Cette fois encore, la guerre civile a été déchaînée par ceux qui, pendant deux semaines, ont donné un accent sinistre, une portée sanglante à ces grands mots : l'ordre, la loi.

Eh bien ! même à cette heure terrible, la Révolution du 18 mars, sûre de son idée et de sa force, n'abandonnera pas son programme. Si loin que puissent l'entraîner les nécessités de la guerre, si nouvelle que soit la situation où elle se trouve placée, la Commune n'oubliera pas qu'elle n'a pas été élue pour gouverner la France, mais bien pour l'affranchir, en faisant appel à son initiative, en lui donnant l'exemple.

Mais si la Commune de Paris entend respecter le droit de la France, elle n'entend pas ménager plus longtemps ceux qui, ne représentant même plus le despotisme des majorités, ayant épuisé leur mandat, viennent aujourd'hui attenter à son existence.

Des esprits impartiaux et neutres l'ont reconnu, Paris était hier, il est aujourd'hui surtout à l'état de belligérant. Tant que la guerre n'aura pas cessé par la défaite ou la soumission d'une des deux parties en présence, il n'y aura pas à délimiter les droits respectifs. Tout ce que Paris fera contre l'agresseur sera légitimé par ce fait qui constitue un droit, à savoir : défendre son existence.

Et qui donc a provoqué ? Qui donc, depuis deux semaines, a le plus souvent prononcé les paroles de violence et de haine ? N'est-ce pas ce pouvoir tout gonflé d'orgueil et de raison d'État qui, voulant d'abord nous désarmer pour nous asservir, et s'insurgeant contre nos droits primordiaux, même après sa défaite, nous traitait encore d'insurgés ? D'où sont venues, au contraire, les pensées de pacification, d'attributions définies, de contrat débattu, sinon de Paris vainqueur ?

Aujourd'hui l'ennemi de la cité, de ses volontés manifestées par deux cent mille suffrages, de ses droits reconnus même des dissidents, lui envoie non des propositions de paix, pas même un ultimatum, mais l'argument de ses canons ; même dans le combat, il nous traite encore en insurgés pour lesquels il n'y a pas de droit des gens ; ses gendarmes lèvent la crosse en l'air en signe d'alliance, et lorsque nous avançons pour fraterniser, ils nous fusillent à bout portant ; ses obus éclatent au milieu de nous et tuent nos jeunes filles.

Voilà donc enfin cette répression annoncée, promise à la réaction royaliste, préparée dans l'ombre comme un forfait par ceux-là mêmes qui, pendant de si longs mois, bernèrent notre patriotisme sans user notre courage.

A cette provocation, à cette sauvagerie, la Commune a répondu par un acte de froide justice. Ne pouvant encore atteindre les principaux coupables dans leurs personnes, elle les frappe dans leurs biens. Cette mesure de stricte justice sera ratifiée par la conscience de la cité, cette fois unanime.

Mais si les plus coupables, les plus responsables, sont ceux qui dirigent, il y a des coupables aussi, des responsables parmi ceux qui exécutent. Il y a surtout ce parti du passé qui, pendant la guerre, mettait sa

valeur au service de ses privilèges et de ses traditions, bien plus qu'au service de la France, qui en combattant ne pouvait défendre notre patrie, puisque depuis 89 notre patrie, ce n'est pas seulement la vieille terre natale, mais aussi les conquêtes politiques, civiles et morales de la Révolution.

Ces hommes, loyaux peut-être, mais fanatiques à coup sûr, se sont réunis sans honte aux bandes policières. Ils sont atteints dans leur part<sup>1</sup> d'après cette loi fatale de solidarité à laquelle nul n'échappe. La mesure qui les frappe n'est d'ailleurs que le retour aux principes mêmes de la Révolution française, en dehors de laquelle ils se sont toujours placés. C'est une rupture que devait amener tôt ou tard la logique de l'idée.

Leur alliance avec le pouvoir bâtard qui nous combat n'est, en effet, au point de vue de leurs croyances et de leurs intérêts, que le devoir et la nécessité même. Rebelles à une conception de justice qui dépasse leur foi, c'est à la Révolution, à ses principes, à ses conséquences qu'ils font la guerre. Ils veulent écraser Paris, parce qu'ils pensent du même coup écraser la pensée, la science libres ; parce qu'ils espèrent substituer au travail joyeux et consenti la dure corvée subie par l'ouvrier résigné, par l'industriel docile, pour entretenir dans sa fainéantise et dans sa gloire leur petit monde de supérieurs.

Ces ennemis de la Commune veulent nous arracher non-seulement la République, mais aussi nos droits d'hommes et de citoyens. Si leur cause antihumaine venait à triompher, ce ne serait pas seulement la défaite du 18 mars, mais aussi du 24 février, du 22 juillet, du 10 août.

Donc il faut que Paris triomphe ; jamais il n'a mieux représenté qu'aujourd'hui les idées, les intérêts, les droits pour lesquels ses pères ont lutté et qu'ils avaient conquis.

C'est ce sentiment de l'importance de son droit, de la grandeur de son devoir qui rendra Paris plus que jamais unanime. Qui donc oserait, devant ses concitoyens tués ou blessés, à deux pas de ces jeunes filles mitraillées, qui donc oserait, dans la cité libre, parler le langage d'un esclave ? Dans la cité guerrière, qui donc oserait agir en espion ?

Non, toute dissidence aujourd'hui s'effacera, parce que tous se sentent solidaires, parce que jamais il n'y a eu moins de haine, moins d'antagonisme social ; parce qu'enfin de notre union dépend notre victoire.

Dans la journée du 3 avril, vers trois heures, un groupe de trois cents femmes environ se formait à la place de la Concorde. Précédée d'une femme portant un drapeau rouge, cette colonne se mit en marche aux cris répétés de : « A Versailles ! Vive la République ! Vive la Commune ! » et se dirigea ainsi vers le Point-du-Jour. Arrivée au rempart, on refusa de laisser cette manifestation de citoyennes s'avancer hors des murs. Interrogées sur leur but, la

plupart de ces femmes vous répondaient avec une tranquillité, une assurance qui surprenaient : « Nous allons rejoindre nos maris qui sont partis pour Versailles. »

Ce n'est pas nous qui essaierons de ridiculiser cet enthousiasme un peu théâtral ; dans la classe populaire, incomplètement développée, il est souvent le germe des plus viriles résolutions, et fait supporter avec dignité les plus pénibles épreuves.

MM. Ch. Floquet et Ed. Lockroy, députés de Paris, tentèrent vainement de se rendre, lundi 3 avril, à Versailles, où ils voulaient aller remettre leur démission au président de l'Assemblée nationale. La lettre par laquelle ils se démettaient du mandat de représentants du peuple, fut publiée par les journaux du lendemain.

Plusieurs députés, élus au mois de février par Paris, avaient déjà donné leur démission, quelques-uns à Bordeaux, d'autres, tout récemment, à Versailles ; la représentation de Paris s'était ainsi trouvée réduite de plus d'un tiers.

Depuis deux semaines, les députés influents de la capitale avaient fait de très-louables efforts pour éviter la guerre civile. L'Assemblée, commettant la plus impardonnable faute, avait repoussé systématiquement toutes les tentatives faites pour échapper à un conflit sanglant. Son attitude provocatrice avait amené l'horrible lutte qui, depuis deux jours, faisait couler le sang français sous les murs de Paris. Dans ces conditions, il nous semble qu'aussitôt le combat engagé, nos députés, nos députés républicains et socialistes, bien entendu, auraient dû quitter l'Assemblée et rentrer à Paris, sans donner leur démission toutefois. Jusqu'à la fin des hostilités, ces députés auraient dû laisser déserte leur place à l'Assemblée.

Il fallait être bien aveuglé ou bien infatué de parlementarisme pour croire qu'une influence, qu'une action efficace, pourraient être encore exercées sur cette Assemblée hostile à tout apaisement, par les représentants de Paris qui n'avaient pu obtenir une simple parole de conciliation.

La plupart des députés de Paris avaient peu compris les tendances du mouvement populaire provoqué par l'attaque du 18 mars. Ils étaient mal au courant de l'état d'esprit de la population parisienne, quoiqu'ils eussent dû, par fonction, en être très-exactement informés. Partisans, pour la plupart, d'un gouvernement fortement centralisé, ils devaient être peu sympathiques à

une tentative qui, résultante logique de l'évolution sociale de ces derniers temps et de la terrible crise que nous traversons, était contraire à leur idéal traditionnel. En continuant à siéger à l'Assemblée, sans point d'appui dans l'opinion, les députés de Paris ne furent amenés qu'à donner des preuves de leur irrémédiable impuissance, conséquence naturelle d'une situation fausse.

Mardi 4 avril 1871

Paris allait se trouver de nouveau presque absolument séparé du monde. Déjà il ne pouvait plus communiquer directement avec la province; le service des postes ne fonctionnait plus et il n'était pas au pouvoir du cit. Theisz, le délégué à l'Administration des postes, de le réorganiser. On était obligé d'aller porter ses correspondances au bureau de Saint-Denis. Cependant, par une note datée du 4 avril, M. Theisz prévenait le public qu'à partir de ce jour, les dépêches de Paris à destination des départements et de l'étranger seraient régulièrement expédiées. Il annonçait aussi que toutes les correspondances laissées en souffrance dans les boîtes de Paris, depuis le départ de l'Administration pour Versailles, avaient été expédiées le matin. Quant à l'intérieur de la ville, le service recommençait à fonctionner à peu près comme à l'ordinaire.

Le *Journal officiel* du 4 avril publiait un arrêté instituant « une commission d'initiative pour tout ce qui a rapport au travail et à l'échange. »

En raison des opérations militaires engagées, la Commune avait, dans la même séance, décidé que les élections communales nécessitées par les démissions et options, précédemment fixées au mercredi 5 avril, étaient ajournées jusqu'au jour où « la situation faite à Paris par l'attaque du gouvernement de Versailles, » permettrait d'y procéder.

L'*Officiel* publiait le document suivant :

CABINET  
du  
ministre  
de l'intérieur

Paris, 3 avril 1871.

La rédaction de *Paris-Journal*, en présence du sang qui coule, à la vue de nos frères égorgés par les gendarmes et les sbires de Versailles, continue avec acharnement ses calomnies haineuses contre la Commune et l'héroïque garde nationale de Paris.

Il est criminel et faux de dire que : « Paris déclare la guerre à la France; » il est faux que la garde nationale ait fusillé un parlementaire, quand elle a été, au contraire, traitreusement attaquée par des hommes qui levaient la crosse en l'air pour tromper sa vigilance.

La liberté de la presse n'est pas le droit de s'embusquer prudemment derrière un journal pour redoubler les horreurs d'une lutte que Paris n'a pas commencée, mais dans laquelle il fera triompher la République et la Commune.

*Communiqué.*

Cette forme de *communiqué* rappelait les plus malheureux errements de l'Empire. N'y avait-il pas un autre moyen de rectifier certaines assertions de *Paris-Journal*? Ce procédé, qui faisait présager que la Commune allait entrer dans une voie de répression rigoureuse à l'égard de la presse, produisit à Paris une très-fâcheuse impression.

Le nouveau délégué à la guerre fit paraître, dès le 4 avril, un arrêté relatif à la réorganisation des compagnies de marche de la garde nationale, qui incorporait dans ces compagnies « tous les citoyens de 17 à 35 ans, non mariés, et les gardes mobiles licenciés. »

La lutte engagée avec Versailles était une guerre d'*opinion*. On n'avait pas le droit d'ordonner, dès lors, qu'une catégorie spéciale de citoyens devaient y concourir, si telle n'était pas leur volonté. Dans les combats de cette nature, personne ne devrait être contraint à entrer dans tel ou tel camp. Les deux partis adverses ne sauraient légitimement recruter leurs défenseurs que parmi leurs partisans. Par suite, il ne peut y avoir alors que des soldats volontaires. Le délégué à la guerre, agissant par ordre de la Commune, était donc placé à un point de vue faux et abusait de son pouvoir, lorsqu'il prenait la décision ci-dessus mentionnée.



Le combat engagé la veille, lundi 3 avril, avait cessé sur la rive droite de la Seine ; les gardes nationaux, imprudemment avancés jusqu'à Rueil et Bougival, étaient parvenus à regagner Paris en suivant le chemin de fer de Rouen.

Sur la rive gauche du fleuve, les fédérés avaient été refoulés par les troupes versaillaises jusque dans leurs retranchements de Clamart et de Châtillon. Terminée, de ce côté, à la nuit tombante, la lutte recommença le lendemain avec un acharnement inouï. L'objectif de l'armée de l'Assemblée était la possession du plateau de Châtillon, qui domine les forts du Sud et protège la route de Versailles par Meudon. Les gardes nationaux qui occupaient ce plateau depuis la veille, avaient eu la négligence inexplicable de ne pas armer sérieusement cette position si importante, de façon à soutenir leur offensive ou à favoriser leur défensive. Attaqués par les détachements versaillais, les fédérés ne purent supporter leur choc ; l'artillerie leur manquait ; le commandement était aussi défectueux, les officiers étaient aussi rares que la veille. Après avoir été délogés une première fois, les gardes nationaux tentèrent, dans un vigoureux élan, de reprendre cette position formidable ; mais ils étaient trop mal soutenus par l'artillerie pour réussir. Les forts de Vanves et d'Issy les secondèrent trop tard. Leur feu n'eut d'autre effet que de soutenir, de protéger leur retraite en arrêtant la poursuite de l'armée versaillaise.

Dans la journée du 4 avril, la garde nationale se trouva donc forcée d'abandonner aux troupes de Versailles des points stratégiques d'une extrême importance, et de rétrograder vers les forts de la rive gauche.

Cet insuccès, très préjudiciable au point de vue défensif, fut très-meurtrier pour les fédérés.

L'un des incidents les plus affligeants de cette triste journée fut l'exécution du général Duval et de deux chefs de bataillon, ordonnée par le général Vinoy. C'est par de semblables actes qu'on entretient, qu'on surexcite les discordes, les haines civiles. On ne pouvait ainsi que rendre plus violente, plus furieuse, l'exaspération des fédérés.

Ces actes donnèrent lieu à la proclamation suivante, adressée au peuple de Paris par la Commission exécutive :

CITOYENS,

Les monarchistes qui siègent à Versailles ne vous font pas une guerre d'hommes civilisés ; ils vous font une guerre de sauvages.

Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri *fusillent les prisonniers, égorgent les blessés, tirent sur les ambulances !*

Vingt fois les misérables qui déshonorent l'uniforme de la ligne ont levé la crosse en l'air, puis, traitreusement, ont fait feu sur nos braves et confiants concitoyens.

Ces trahisons et ces atrocités ne donneront pas la victoire aux éternels ennemis de nos droits.

Nous en avons pour garants l'énergie, le courage et le dévouement à la République de la garde nationale.

Son héroïsme et sa constance sont admirables.

Ses artilleurs ont pointé leurs pièces avec une justesse et une précision merveilleses.

Leur tir a plusieurs fois éteint le feu de l'ennemi, qui a dû laisser une mitrailleuse entre nos mains.

CITOYENS,

La Commune de Paris ne doute pas de la victoire.

Des résolutions énergiques sont prises.

Les services, momentanément désorganisés par la défection et la trahison, sont, dès maintenant, réorganisés.

Les heures sont utilement employées pour votre triomphe prochain.

La Commune compte sur vous, comme vous pouvez compter sur elle.

Bientôt il ne restera plus aux royalistes de Versailles que la honte de leurs crimes.

A vous, citoyens, il restera toujours l'éternel honneur d'avoir sauvé la France et la République.

GARDES NATIONAUX,

La Commune de Paris vous félicite et déclare que vous avez bien mérité de la République.

Paris, 4 avril 1871.

*La Commission exécutive.*

Cette proclamation relate un fait qui n'était, hélas ! que trop exact : les Versaillais tiraient sur les ambulances. Cette barbarie a été signalée par les courageux chirurgiens qui soignaient, sur le champ de bataille, les blessés fédérés ; de nombreux ambulanciers ont témoigné de son authenticité. Il nous serait aisé de citer des noms qui confirmeraient notre déclaration ; entre autres celui d'un vénérable pasteur protestant, qui a entendu siffler les balles autour

de lui lorsque, sous le couvert des insignes et du drapeau de Genève, il ramassait des blessés.

Une autre nouvelle bien lugubre parvenait à la connaissance des Parisiens dans l'après-midi du 4 avril : on apprenait que la veille, à Nanterre, Gustave Flourens avait été tué, d'un coup de sabre, par un capitaine de gendarmes.

Pauvre Flourens ! On pouvait critiquer et blâmer, au point de vue de l'action politique, les aberrations souvent funestes de son intelligence trop exaltée, mal équilibrée ; mais, parmi ceux qui le connaissaient, il n'est personne qui n'estimât et n'aimât cette généreuse nature un peu antique, capable de tous les dévouements et de tous les sacrifices.

La guerre civile faisait horreur à tous. On avait, à Paris, le plus ardent désir de voir naître une espérance de conciliation. Cette lutte ne paraissait avoir d'autre issue possible et désirable qu'une transaction. Le triomphe par les armes ne semblait pouvoir être obtenu par aucun des partis en présence ; marcher victorieusement sur Versailles paraissait aussi impraticable qu'entrer, par la force, dans Paris. Il y avait donc chance pour que la lutte se prolongeât lorsque les gardes nationaux, renonçant à une attitude offensive véritablement insensée, reviendraient dans la ligne des forts et s'y maintiendraient. De plusieurs côtés s'élevaient dans la capitale des exhortations à la conciliation, à la pacification. On recherchait ardemment les moyens de la réaliser.

Le journal *le Temps* disait le 4 avril :

« . . . . . Qui sait si l'Assemblée, qui sait si la Commune, renonçant d'elles-mêmes, la première à son pouvoir de droit, la seconde à sa situation de fait, pour le bien suprême de la France en deuil, n'étoufferaient pas sous ce patriotique holocauste, tous les germes de colère et de haine qui pourraient fermenter encore ? »

Dans la séance du 4 avril, *l'Union nationale des Chambres syndicales*, qui constituait le groupe organisé le plus nombreux du commerce et de l'industrie de Paris, puisqu'il représentait 56 chambres syndicales, produit de l'adhésion de plus de 7,000 industriels et commerçants ayant conscience de représenter, dans leurs variétés infinies, le plus grand nombre des intérêts mis en péril, *l'Union nationale* déclarait « qu'elle croyait indispensable et urgent d'agir

« en vue d'une solution pacifique, et de rechercher les bases de cette solution en se mettant en rapport avec l'Assemblée nationale et la Commune de Paris. »

Dans la conviction de *l'Union nationale*, ces bases « résidaient dans la consolidation de la République, en dehors de laquelle il ne saurait y avoir qu'une succession inévitable de troubles et de périls, » et « dans l'organisation des franchises municipales de la ville de Paris, sur les bases les plus démocratiques, mais distinctes du pouvoir politique chargé des intérêts généraux de la France. »

Le rapport présenté à *l'Union nationale* au sujet de la tentative conciliatrice projetée, avait été encore plus explicite dans son adhésion à la République et à la révolution communale pour le triomphe de laquelle luttait la capitale.

« . . . . . Paris a fait une révolution aussi acceptable que toutes les autres, et, pour beaucoup d'esprits, c'est la plus grande qu'il ait jamais faite, c'est l'affirmation de la République et la volonté de la défendre.

« Paris, en votant, n'a pas voulu seulement changer des hommes, il a renversé des institutions qu'on peut sans passion reconnaître pour mauvaises, puisqu'elles ont toujours donné les mêmes détestables résultats. . . . .

« . . . . . Quant à nous, Parisiens, nous ne pouvons rester plus longtemps dans cette situation que veut nous faire l'Assemblée : elle ne veut plus de Paris comme capitale de la France, et elle entend le laisser soumis aux entraves que sous l'Empire il était obligé de souffrir, justement à ce titre de capitale. . . »

Afin d'exposer ses vues aux deux partis en présence et de leur transmettre ses résolutions, *l'Union nationale des Chambres syndicales* nomma une commission à laquelle elle donna pleins pouvoirs. Elle était composée de très-honorables bourgeois qui, prenant conseil de leur patriotisme et de leurs sentiments républicains, voulaient essayer de s'interposer entre l'Assemblée nationale, qui repoussait la revendication de Paris, qui considérait tous les Parisiens comme des factieux, et la Commune qui, violente, exagérée par nature, devait devenir de plus en plus intraitable dans ses prétentions, par suite de l'attaque de Versailles.

Le même jour où avait lieu la réunion de l'Union des Chambres syndicales, les maires de Paris se réunissaient avec quelques représentants du peuple afin de se concerter, eux aussi, sur un projet de conciliation. M. Ranc, leur ancien collègue, désirait comme eux voir intervenir une transaction. Informée de ses dispositions, cette réunion de députés et de maires se mit en rapport avec lui et il fut convenu avec M. Ranc qu'il s'enquerrait des dispositions de la Commune sans faire connaître, toutefois, à l'instigation de quel groupe il agissait. M. Ranc essaya vainement de faire partager ses tendances à l'ensemble de ses collègues; il les trouva résolus à continuer la résistance, et décidés à lutter jusqu'à la mort plutôt que d'entrer en arrangement. Entre deux pouvoirs affolés, également obstinés dans leurs prétentions absolues, il paraissait bien difficile de poser les bases d'un arrangement raisonnable.

Cependant M. Picard, ministre de l'intérieur, télégraphiait à la province : « Tout fait espérer une prochaine et heureuse solution. »

Cette appréciation erronée était consignée dans les dépêches que nous reproduisons, adressées, le 4 avril, de Versailles, par le gouvernement, aux divers fonctionnaires, au sujet des événements de la journée :

Versailles, 4 avril 1871.

Les insurgés ont éprouvé aujourd'hui un nouvel et décisif échec. Les troupes ont enlevé avec un entrain admirable la redoute de Châtillon, qu'ils occupaient.

Plus de deux mille prisonniers ont été ramenés à Versailles; leurs principaux chefs, Flourens et le général Duval, ont péri. Henri, chef de légion, est prisonnier.

Dans l'intérieur de Paris, il n'y a pas eu de combat, mais la consternation du Comité et de ses adhérents est manifeste. Assi a été incarcéré par les siens. Vingt-deux membres de la Commune ont donné leur démission; tout fait espérer une prochaine et heureuse solution.

ERNEST PICARD.

Versailles, 4 avril 1871, 2 h. 55 m. soir.

Les opérations de la journée d'hier ont été terminées ce matin avec la plus grande vigueur. Les troupes étaient restées devant la redoute de Châtillon, où des travaux considérables avaient été faits contre les Prussiens.

A cinq heures du matin, la brigade Derroja et la division Pellé étaient

en face de cet ouvrage important. Deux batteries de 12 étaient chargées d'en éteindre le feu.

Les troupes, dans leur ardeur, n'ont pas voulu attendre que ces batteries eussent accompli leur tâche; elles ont enlevé la redoute au pas de course; elles ont eu quelques blessés et elles ont fait 1,500 prisonniers.

Deux généraux improvisés par les révoltés, l'un appelé Duval, a été tué, et l'autre appelé Henri, a été fait prisonnier. La cavalerie qui escortait les prisonniers a eu la plus grande peine, à son entrée à Versailles, à les protéger contre l'irritation populaire. Jamais la basse démagogie n'avait offert, aux regards affligés des honnêtes gens, des visages plus ignobles.

L'armée poursuit sa marche sur Châtillon et Clamart. Le brave général Pellé, l'un des meilleurs officiers de l'armée, a été blessé à la cuisse d'un éclat d'obus.

**Mercredi 5 avril 1871**

Le délégué de la Commune aux relations extérieures adressa, le 5 avril, aux représentants, à Paris, des puissances étrangères, la note suivante :

Le soussigné, membre de la Commune de Paris, délégué aux relations extérieures, a l'honneur de vous notifier officiellement la constitution du gouvernement communal de Paris.

Il vous prie d'en porter la connaissance à votre gouvernement, et saisit cette occasion de vous exprimer le désir de la Commune de resserrer les liens fraternels qui unissent le peuple de Paris au peuple N<sup>o</sup>.

Agréé, etc.

PASCHAL GROUSSET.

Paris, le 5 avril 1871.

Les gardes nationaux avaient été refoulés presque jusqu'à la ligne des forts, sur la rive gauche de la Seine; de ce côté, Clamart était la limite de leur occupation.

Toute la nuit le combat d'artillerie avait continué entre les forts de Vanves et d'Issy et les batteries établies par les troupes de Versailles à Châtillon et au Moulin-de-Pierre.

Dans la journée du 5, il n'y eut plus d'engagement important, analogue aux luttes des jours précédents. Le général Cluseret qui

avait si énergiquement désapprouvé la marche sur Versailles entreprise le 3 avril, résolut de ne plus tenter de mouvement offensif. Cette décision fut appuyée par la minorité socialiste de la Commune qui critiqua, avec une grande vivacité, les opérations militaires. Les membres sensés de la Commune demandèrent catégoriquement qu'on fit cesser toute effusion de sang inutile. D'accord avec la Commission exécutive, et bien que les positions de la garde nationale fussent partout défendues de manière à ne laisser aucune inquiétude, le général Cluseret fit rentrer dans Paris les fédérés, dont l'organisation devait être modifiée. Le colonel La Cécilia fut chargé de faire exécuter ce mouvement.

Ce n'était pas le courage qui avait fait défaut aux gardes nationaux dans ces quelques jours d'affreux combats.

Tout le monde reconnut que les gardes nationaux fédérés se battaient comme des lions. Les journaux de Versailles eux-mêmes en convinrent. Cette conduite héroïque provoqua alors les plus tristes réflexions. Partout on entendait dire : « Si cette ardeur « avait été employée contre les Prussiens, nous n'aurions pas « aujourd'hui cette guerre civile. Combien coupables sont les « chefs militaires et le Gouvernement de la défense nationale, de « n'avoir pas su ou voulu utiliser ces éléments qui nous auraient « rendus invincibles. »

Quoi qu'en aient dit les membres du gouvernement, ce n'étaient pas des insurgés vulgaires ceux qui savaient se battre, ceux qui savaient mourir avec tant d'héroïsme. Ces gens-là poursuivaient un autre but que celui de servir de coryphées à un petit nombre d'agitateurs cosmopolites, « écume de l'Europe ». Ce n'était pas pour leurs trente sous par jour qu'ils se faisaient tuer; ils eussent gagné davantage en travaillant à une tâche moins rude; — ils luttèrent, ils succombaient sans se plaindre, persuadés qu'ainsi ils s'opposaient au triomphe de la réaction, au renversement de la République.

Sur l'ordre du délégué à la Préfecture de police, sans que la Commune en ait adopté la résolution, trois journaux : *le Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, le *Paris-Journal*, furent saisis dans la matinée. On prit toutes les mesures nécessaires pour les empêcher de continuer à paraître.

A propos de cette nouvelle atteinte à la liberté de la presse,

nous ne pouvons que rappeler les réflexions faites lors des précédentes suppressions.

La guerre était déclarée entre la Commune et Versailles. Les journaux supprimés soutenaient le gouvernement et l'Assemblée; quelquefois leurs assertions étaient absolument inexactes. Tout cela était vrai; mais il n'y avait pas dans ces raisons de motifs pour légitimer l'attentat commis contre la liberté de la presse. En paraissant se protéger contre des calomnies regrettables, la Commune se faisait en réalité plus de tort que ne pouvaient lui en causer ses ennemis par leurs dires plus ou moins justes. Cet acte absurde suscita, dans la séance de la Commune du 5 avril, de très-vives protestations.

Dans la soirée, le *Comité central de la fédération de la garde nationale* adressa aux habitants de Paris la proclamation suivante :

CITOYENS DE PARIS,

Ce qui se passe en ce moment est l'éternelle histoire des criminels cherchant à se soustraire au châtement en commettant un dernier crime qui leur permette de régner, impunis, par l'épouvante!

Ils sont une poignée de parjures, de traîtres, de faussaires et d'assassins, qui veulent noyer la justice dans le sang.

La guerre civile est leur dernière chance de salut; ils la déchaînent: qu'ils soient mille fois maudits et qu'ils périssent!

Citoyens de Paris, nous voici revenus aux grands jours de sublime héroïsme et de vertu suprême! Le bonheur du pays, l'avenir du monde entier sont dans vos mains. C'est la bénédiction ou la malédiction des générations futures qui vous attend.

Travailleurs, ne vous y trompez pas: c'est la grande lutte, c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production qui sont aux prises. Si vous êtes las de végéter dans l'ignorance et de croupir dans la misère; si vous voulez que vos enfants soient des hommes ayant le bénéfice de leur travail, et non des sortes d'animaux dressés pour l'atelier et pour le combat, fécondant de leurs sueurs la fortune d'un exploitateur ou répandant leur sang pour un despote; si vous ne voulez plus que vos filles, que vous ne pouvez élever et surveiller à votre gré, soient des instruments de plaisir aux bras de l'aristocratie d'argent; si vous ne voulez plus que la débauche et la misère poussent les hommes dans la police et les femmes à la prostitution; si vous voulez enfin le règne de la justice, travailleurs, soyez intelligents, debout! et que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction.

Citoyens de Paris, commerçants, industriels, boutiquiers, penseurs, vous tous, enfin, qui travaillez et qui cherchez de bonne foi la solution

des problèmes sociaux, le Comité central vous adjure de marcher unis dans le progrès. Inspirez-vous des destinées de la patrie et de son génie universel.

Le Comité central a conscience que l'héroïque population parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde.

Vive la République! vive la Commune!

La Commune n'avait pas formulé nettement dans quelles conditions la lutte avec Versailles était engagée. Cette déclaration était nécessaire, non pas tant pour Paris que pour le monde qu'il fallait informer, par un manifeste précis, de la situation respective des deux parties en lutte. La proclamation qu'on vient de lire essayait de combler cette lacune. Découvrant, dans un style qui n'était pas dénué de grandeur, la cause réelle, *primordiale*, du différend, elle posait fortement la question sur son vrai terrain, celui des revendications sociales. Sous l'apparence d'un dissentiment politique, c'était bien en effet une lutte sociale qui mettait aux prises, avec une âpreté, un acharnement jusqu'alors inconnu, la bourgeoisie et le prolétariat.

La lecture de cette proclamation devait avoir pour effet d'accréditer certains bruits qui faisaient soupçonner le Comité central de vouloir continuer à exercer un pouvoir politique, de chercher à contre-balancer l'autorité de la Commune. Le Comité central crut anéantir ces insinuations en adressant le même jour, à la population, la déclaration que nous reproduisons :

L'opinion d'une certaine partie de la population, manifestée par plusieurs journaux, nous attribue une situation sur laquelle il est de notre devoir de nous expliquer, ne serait-ce que pour donner une dernière garantie de notre bonne foi.

Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, notre mandat politique expirait le jour où, tenant loyalement notre parole, nous remettions entièrement et sans restrictions entre les mains des membres de la Commune des pouvoirs que nous n'avions exercés, pour notre compte, qu'à titre, pour ainsi dire, administratif.

N'ayant pas cru devoir nous ériger en gouvernement lorsque nous supportions seuls la lourde charge de tout créer, après le chaos dans lequel la fuite à Versailles laissait Paris, il n'est pas à supposer que nous prétendions maintenant réclamer une part de pouvoir à la Commune que nous avons contribué à établir.

Notre passage à l'Hôtel-de-Ville, la sympathie qui nous y a accompagnés, et l'approbation qui a accueilli chacune de nos paroles, chacun de

nos actes, ne nous ont pas un seul instant fait perdre de vue le rôle d'où nous étions sortis par la force des choses et dans lequel nous devions rentrer complètement et sans arrière-pensée.

Nous le déclarons donc une dernière fois : nous n'avons voulu et ne voulons aucun pouvoir politique, car une idée de partage serait un germe de guerre civile dans nos murs, venant compliquer celle que des frères dénaturés, par ignorance et par les mensonges d'ambitieux, nous apportent avec une horrible haine.

Nous sommes redevenus, le 28 mars, ce que nos mandants nous ont faits, ce que nous étions le 17 :

Un lien fraternel entre tous les membres de la garde nationale; une sentinelle avancée et armée contre les misérables qui voudraient jeter la désunion dans nos rangs; une sorte de grand conseil de famille veillant au maintien des droits, à l'accomplissement des devoirs, établissant l'organisation complète de la garde nationale, et prêts, à chaque heure, à dire à ceux qui nous ont élus :

Jugez. Êtes-vous contents de nous?

Voilà quelle est notre ambition. Elle se borne aux limites de notre mandat, et nous la trouvons assez haute pour avoir l'orgueil de n'en jamais sortir.

Vive la République! vive la Commune!

Le Comité central n'était pas sorti de l'Hôtel-de-Ville autant qu'il lui plaisait de le dire; il cherchait, en réalité, à conserver le pouvoir politique. Si ses prétentions, soutenues par les révolutionnaires exaltés de la Commune, n'avaient pas été combattues chaque jour par les socialistes que ceux-là qualifiaient de réactionnaires, le Comité central aurait insensiblement substitué son autorité à celle de la Commune. Cette usurpation lui était heureusement interdite par la composition même des commissions chargées de la direction, de l'expédition des affaires. Les révolutionnaires, toujours disposés à parler, à crier très-fort dans les séances de la Commune, mais généralement peu laborieux et assez ignorants, avaient été éliminés de la plupart des commissions, de telle sorte que leur funeste influence était restreinte aux mesures, souvent regrettables, qu'ils pouvaient exciter la Commune à prendre en séance, dans l'entraînement de discussions passionnées. La direction militaire de la garde nationale que le Comité central, d'accord avec le comité d'artillerie, voulait conserver, suscitait à chaque instant des conflits avec les pouvoirs militaires que la Commune avait constitués.

Certes, il était bien difficile de contraindre tout d'un coup le

Comité central à renoncer à l'autorité militaire qu'il s'arrogeait, conformément, disait-il, aux statuts de la fédération. C'était lui qui avait donné à la révolution provoquée par l'attaque gouvernementale du 18 mars, sa formule précise. Il était donc jusqu'à certain point compréhensible que le Comité central essayât de contrôler, de juger la Commune. Outre ces considérations, il devait en exister d'autres, plus personnelles, qui contribuaient assurément à produire, à rendre durable, l'antagonisme entre la Commune et le Comité central : la convoitise du pouvoir est bien forte en France, et lorsqu'on l'a possédée, ne fût-ce que quelques jours, on le délaisse généralement à regret.

Le but apparent de cette proclamation du Comité central était de le disculper d'accusations qu'il prétendait fausses; mais elle avait un autre objet plus réel : c'était un ballon d'essai, un moyen de mettre l'opinion en demeure de se prononcer sur la ligne de conduite du Comité.

Imprimées et affichées sans que la Commune en ait été avertie, — il en fut trop souvent ainsi, même pour des actes plus graves, — ces deux proclamations manifestaient assez ouvertement les tendances usurpatrices du Comité central. La minorité socialiste demanda, très-catégoriquement, la dissolution immédiate de ce Comité, dont l'intention, habilement dissimulée, était d'annuler l'autorité de la Commune.

Le mouvement de conciliation s'accroissait de plus en plus. De toutes parts des comités se formaient, des adresses étaient rédigées, des réunions avaient lieu dans le but d'arrêter l'effusion du sang et de faire connaître les véritables sentiments de la population parisienne. Ce grand effort de pacification s'effectuait surtout parmi la classe moyenne, intermédiaire entre le prolétariat et la classe aisée, parmi cette bourgeoisie travailleuse, hostile à toute mesure qui prétend s'imposer par la violence, hostile aussi à toute réaction.

Une réunion d'anciens maires, de représentants de Paris, de républicains ayant une notoriété dans le parti démocratique, eut lieu, le 5 avril, dans les bureaux de *l'Avenir national*. C'est dans le même local et entre les mêmes personnes que la démarche officieuse de M. Ranc auprès de la Commune avait été décidée la veille. Toute tentative auprès de la Commune ayant été jugée actuellement inefficace, ces citoyens résolurent de s'adresser à la

population de Paris et de provoquer une grande manifestation pacifique dont le but serait nettement défini. A cet effet, s'étant constitués sous le nom d'*Union républicaine pour les droits de Paris*, ils rédigèrent le programme suivant qui posait les bases de la transaction par eux souhaitée :

La guerre civile n'a pu être évitée.

L'obstination de l'Assemblée de Versailles à ne pas reconnaître les droits légitimes de Paris a amené fatalement l'effusion du sang.

Il faut maintenant aviser à ce que la lutte qui jette la consternation dans le cœur de tous les citoyens, n'ait point pour résultat la perte de la République et de nos libertés.

A cet effet, il s'agit qu'un programme, nettement déterminé, ralliant dans une pensée commune l'énorme majorité des citoyens de Paris, mette fin à la confusion des esprits, à la divergence des efforts.

Les citoyens soussignés, réunis sous la dénomination de : *Union républicaine pour les droits de Paris*, ont adopté le programme suivant, qui leur paraît exprimer les vœux de la population parisienne :

Reconnaissance de la République;

Reconnaissance du droit de Paris à se gouverner, à régler, par un conseil librement élu et souverain dans la limite de ses attributions, sa police, ses finances, son assistance publique, son enseignement et l'exercice de la liberté de conscience;

La garde de Paris exclusivement confiée à la garde nationale, composée de tous les électeurs valides.

C'est à la défense de ce programme que les membres de l'Union veulent consacrer tous leurs efforts, et ils engagent tous les citoyens à les aider dans cette tâche en faisant connaître leur adhésion, afin que les membres de l'Union républicaine, forts de cette adhésion, puissent exercer une énergique action médiatrice, capable d'amener le rétablissement de la paix et de maintenir la République.

Cette déclaration qui contenait une proposition de transaction digne d'être prise en considération par les hommes sensés de tous les partis, fut affichée le lendemain et distribuée dans Paris.

Dans l'après-midi, l'appel suivant avait été placardé à un très-grand nombre d'exemplaires sur les murs de la capitale :

CITOYENS,

*A la Commune de Paris nous disons :*

Renfermez-vous strictement dans l'édification de nos franchises municipales.

Engagez-vous à déposer votre mandat, sitôt qu'une loi équitable et

juste, ayant statué sur la reconnaissance de nos droits, nous appellera à des élections libres et discutées.

*A Versailles nous disons :*

Reconnaissez franchement ce que veut l'opinion publique, le temps presse, votez sans délai des institutions vraiment républicaines, au moins en ce qui concerne la ville de Paris, qui, par ses votes, depuis vingt ans, n'a jamais varié dans ses aspirations.

Pas de projets de loi qui sont autant de brandons de discorde; tel que celui sur l'élection des conseils municipaux où l'on propose :

Le maire choisi par les conseillers dans les villes jusqu'à 6,000 âmes.

Le maire imposé par le pouvoir exécutif dans les villes de plus de 6,000 âmes.

Pas de défiance, mais de la confiance, et alors, oubliant les noms de réactionnaires et de révolutionnaires, nous nous tendrons la main; nous nous souviendrons seulement que nous sommes tous frères d'une même patrie qui est faible aujourd'hui, mais que nous voulons forte bientôt pour ses destinées prochaines.

Vive la France! vive la République!

Paris, 5 avril 1871.

*Un groupe de citoyens.*

Cette proclamation était suivie d'une invitation à se réunir à la Bourse le 6 avril, à huit heures du soir.

Ces deux propositions conciliatrices étaient, on le voit, conçues dans le même esprit de modération et de sagesse qui aurait dû les imposer immédiatement à l'adoption des deux pouvoirs en lutte.

M. Thiers adressait à la province une dépêche dont nous ne relaterons que ce qui concerne Paris :

Versailles, mercredi 5 avril, 6 h. 30 soir.

Devant Paris, nous avons achevé de couronner tout le plateau de Châtillon. Un feu de peu d'effet s'engage entre la redoute de Châtillon, conquise par les défenseurs de l'ordre, et les forts d'Issy et de Vanves.

Le gouvernement, soigneux d'épargner le sang de l'armée, n'a pas voulu ordonner l'attaque de ces forts, dont le sort est lié à celui de Paris, et qui tomberont avec la capitale quand le moment en sera venu.

Les insurgés, qui ne peuvent plus se dire vainqueurs, sont consternés; ils se proscrivent les uns les autres, en attendant qu'abandonnés de toute la population, ils trouvent la fin qu'ils ont méritée.

Tels sont les faits d'hier et d'aujourd'hui, rapportés avec l'exactitude dont le gouvernement est résolu à ne jamais s'écarter.

A. THIERS.

**Jeudi 6 avril 1871**

Le *Journal officiel* du 6 avril publie, en tête de ses colonnes, la proclamation suivante :

Citoyens,

Chaque jour les bandits de Versailles égorgent ou fusillent nos prisonniers, et pas d'heure ne s'écoule sans nous apporter la nouvelle d'un de ces assassinats.

Les coupables, vous les connaissez : ce sont les gendarmes et les sergents de ville de l'Empire, ce sont les royalistes de Charette et de Cathelineau, qui marchent contre Paris au cri de : *Vive le Roi!* et drapeau blanc en tête.

Le gouvernement de Versailles se met en dehors des lois de la guerre et de l'humanité; force nous sera d'user de représailles.

Si, continuant à méconnaître les conditions habituelles de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal ou double de prisonniers.

Toujours généreux et juste, même dans sa colère, le peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile; mais il a le devoir de se protéger contre les attentats sauvages de ses ennemis, et, quoi qu'il lui en coûte, il rendra œil pour œil et dent pour dent.

Paris, le 5 avril 1871.

*La Commune de Paris.*

Cette proclamation, qui parlait de remettre en vigueur l'antique coutume du talion, suscita dans la population parisienne le plus profond dégoût, la plus extrême répulsion. Parce que les troupes versaillaises avaient exécuté un certain nombre de gardes nationaux prisonniers, devait-il s'ensuivre qu'à Paris on dût suivre leur exemple? Cet appel à la réciprocité de la barbarie était navrant.

Le décret qui suivait cette proclamation surenchérisait encore sur sa cruauté. Sous l'empire des passions surexcitées, on émettait la prétention de nous ramener décidément aux pratiques atroces du Moyen Age :

La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français;

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques;

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur-le-champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

Le délégué au *Journal officiel*, le cit. Ch. Longuet, plaïda, dans un article que nous reproduisons, publié dans le numéro du



6 avril, la cause de la Commune, et chercha à justifier ses excès :

Des journaux qui, il y a quelques jours, semblaient assez franchement ralliés à la cause de la Commune, s'empresent aujourd'hui d'en annoncer la défaite avec ce ton de joie contenue qui rappelle les hypocrisies du siège et les préparatifs de la capitulation.

Il serait peut-être naïf de demander à ces journaux pourquoi la cause de la Commune leur paraît aujourd'hui moins bonne qu'hier. Au moins est-il permis de leur demander en quoi ils trouvent que la situation a changé.

L'offensive prise brusquement par le gouvernement de Versailles, alors que rien ne la faisait prévoir si prochaine, a déterminé un mouvement en avant de la garde nationale, mouvement audacieux, peu préparé, presque spontané, qui n'a pas eu, on peut le reconnaître sans honte après tant d'actes héroïques, le succès immédiat sur lequel les chefs avaient en somme quelques raisons de compter.

Admettons même qu'il y ait eu excès d'audace et de confiance chez ces vaillants citoyens, dont l'agression de la veille avait enflammé l'ardeur, il n'en restera pas moins évident que si une faute a été commise, ou pour mieux dire n'a pu être évitée, cette faute même, reconnue et réparée, est pour la cause de la Commune le gage du futur triomphe.

Et d'abord, nul n'oserait soutenir qu'au point de vue défensif la situation de Paris ait empiré. Ce qui est certain, au contraire, c'est que les mesures prises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ont rendu Paris invincible. Les bataillons de marche reformés ont aussi acquis la faculté de procéder rapidement, mais avec méthode, à leur réorganisation.

Enfin le commandement supérieur a été placé entre les mains d'un militaire éprouvé qui, considéré il y a quinze ans, dans l'armée française, comme un officier du plus grand mérite, a depuis acquis, dans la guerre de sécession américaine, l'expérience qui eût pu, après le 4 septembre, nous assurer les revanches espérées. Ici comme en Amérique, mais avec des éléments incomparablement supérieurs, et dans des conditions bien plus favorables, le général Cluseret aura à montrer comment des troupes nouvelles, n'ayant pas fait campagne, peuvent triompher d'une armée régulière. Le courage héroïque, indomptable, de la garde nationale parisienne, sa supériorité morale sur des troupes que ne soutient pas l'énergie d'une conviction ni même le sentiment du devoir, rendront la tâche du délégué à la guerre plus facile, et assureront le triomphe définitif à Paris, c'est-à-dire à la cause de l'humanité, de la Justice, à la cause de la République.

Les mesures annoncées par la proclamation et le décret précédents ne furent, à ce moment, que comminatoires, à l'exception

toutefois des otages : plusieurs personnes furent emprisonnées à ce titre.

Ces décrets blâmables avaient été pris, cela va paraître assez invraisemblable, dans le but de s'opposer à des mesures plus horribles que celles qu'ils édictaient.

Les membres de la Commune, qualifiés par nous de révolutionnaires, et parmi eux les plus « insensés », étaient devenus absolument furieux à l'annonce de l'exécution du général Duval et de G. Flourens. Dans la séance du 5 avril, ils demandèrent qu'on se livrât aux excès les plus violents, afin d'intimider la réaction ; il ne s'agissait de rien moins que de fusiller un certain nombre de *réactionnaires*, spécialement choisis parmi les ecclésiastiques : ils voulaient faire de la terreur. Pour faire cesser ces ignobles exhortations, pour mettre un frein à ce débordement de violence, le cit. Ch. Delescluze proposa l'adoption du décret que nous venons de reproduire, et qui fut alors voté pour que l'on ne soit pas contraint à subir quelque mesure plus sanguinaire, plus révoltante. Parmi la majorité de ceux qui le votèrent, il fut tacitement entendu qu'il ne serait pas appliqué, et on empêcha, à l'instant même où la Commune adoptait cette proposition, la formation du jury d'accusation qui devait être créé dans les vingt-quatre heures.

La population aurait réprouvé, d'ailleurs, toute mesure violente, toute persécution féroce. Le jour même où l'*Officiel* publiait les proclamations et décret précédents, les habitants du XI<sup>e</sup> arrondissement se donnaient la joie de brûler la guillotine au pied de la statue de Voltaire.

Le général Cluseret s'occupait activement de réorganiser la garde nationale et décidait que les officiers supérieurs des légions seraient provisoirement nommés par le délégué à la guerre.

Le même jour, le *Journal officiel* insérait un rapport du délégué à la guerre à la commission exécutive, indiquant la position des troupes et manifestant la résolution de rester sur la défensive. Il ajoutait que l'intention probable des Versaillais devait être de se porter vers les forts de la rive droite et de les occuper.

Dans la nuit du 5 au 6, les gardes nationaux avaient continué à se fortifier dans Neuilly. Ils furent attaqués de ce côté dans la matinée du 6 avril, par les troupes versaillaises, qui s'avancèrent du Mont-Valérien jusqu'au rond-point de Courbevoie, où elles mirent en batterie des canons et des mitrailleuses. Un combat

très-acharné, très-meurtrier surtout pour les fédérés, s'engagea. L'objectif des colonnes versaillaises était la prise du pont de Neuilly et de la barricade barrant ce pont, construite par les fédérés sur la rive droite de la Seine. Après plusieurs heures de lutte, les Versaillais s'emparèrent de ces positions et pénétrèrent jusque dans Neuilly, soutenus par leur artillerie et le feu du Mont-Valérien, qui canonait Neuilly. Les fédérés ramenèrent alors sur le rempart les canons qui avaient armé la barricade du pont. S'apercevant de cette manœuvre, le fort dirigea un feu excessivement violent contre l'enceinte. Il lança des boîtes à mitraille et des obus, qui tombèrent, non-seulement aux abords des remparts, mais à des distances très-éloignées, à six cents, huit cents mètres des fortifications. C'était, pour les quartiers de Neuilly, des Champs-Élysées et des Ternes, un véritable bombardement.

A la tombée de la nuit, les Versaillais repassaient le pont, dont la possession leur était assurée par leurs batteries du rond-point de Courbevoie.

Sur la rive gauche il n'y eut, entre les forts et les batteries versaillaises, qu'un échange de canonnade sans importance.

Une affiche encadrée de noir, apposée le matin sur les murs de Paris, invitait les citoyens à assister aux funérailles des gardes nationaux morts dans les combats des jours précédents.

A l'heure indiquée, trois heures, la foule se porta à l'hôpital Beaujon, où avaient été déposés les cadavres de trente-trois victimes. Un grand nombre de bataillons avaient été convoqués.

Trois immenses chars funèbres, pavoisés aux encoignures de faisceaux de drapeaux rouges et ornés de palmes vertes, à côté desquelles étaient placées des couronnes d'immortelles, renfermaient les cercueils.

Un bataillon de jeunes volontaires parisiens, portant le costume des chasseurs à pied, ouvrait la marche. Il était suivi par des musiques de la garde nationale qui exécutaient des marches funèbres. Derrière eux venaient les corbillards, escortés de gardes nationaux qui tenaient leur arme renversée. Presque tous les membres de la Commune, revêtus de leurs insignes, suivaient et conduisaient le deuil; les parents des défunts, leurs femmes et leurs mères éplorées venaient ensuite; puis la foule et des bataillons de gardes nationaux terminaient le cortège, qui s'avança ainsi par le boulevard Victor Hugo et les grands boulevards jus-

qu'à la place de la Bastille, dont il fit le tour; il se dirigea ensuite par la rue de la Roquette jusqu'au cimetière du Père-Lachaise.

Les passants se découvraient sur le passage du triste cortège, émus par ce spectacle funèbre.

Sur la tombe, plusieurs membres de la Commune, entre autres le cit. Delescluze, prononcèrent de brèves allocutions qui rappellèrent pour quelle cause étaient morts les citoyens au courage, à l'abnégation desquels on rendait un suprême hommage.

Cette cérémonie devait rendre plus vif le désir d'une solution pacifique.

Les partisans de la conciliation avaient été conviés, par une affiche que nous avons reproduite, à se réunir, le 6 avril, à la Bourse, pour y adopter un programme d'intervention entre Paris et Versailles.

La foule, qui commençait à arriver vers sept heures et demie, trouva les portes de la Bourse fermées. Sur l'une d'elles était collée cette petite affiche, écrite à la main : « La réunion qui devait avoir lieu ce soir, à huit heures, est suspendue. »

Cet avis laconique étonna tout le monde. On en eut bientôt l'explication par la proclamation suivante, que la Commission exécutive venait de faire placarder. Par suite d'une incroyable négligence, ce document ne fut pas inséré au *Journal officiel*.

CITOYENS,

La réaction prend tous les masques : aujourd'hui celui de la conciliation.

La conciliation avec les chouans et les mouchards qui égorgent nos généraux et frappent nos prisonniers désarmés.

La conciliation, dans de telles circonstances, c'est trahison.

Considérant qu'il est du devoir des élus de Paris de ne pas laisser frapper par derrière les combattants qui défendent la cité;

Que nous savons de source certaine que des Vendéens et des gendarmes déguisés doivent figurer dans ces réunions dites conciliatrices;

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. La réunion annoncée pour ce soir, à six heures, salle de la Bourse, est interdite.

Art. 2. Toute manifestation propre à troubler l'ordre et à exciter la guerre intestine pendant la bataille sera rigoureusement réprimée par la force.

Art. 5. L'exécution du présent arrêté est confiée au délégué à la guerre et au commandant de la place.

Paris, le 6 avril 1871.

*La Commission exécutive.*

La manifestation de la Bourse, dans l'intention de ses promoteurs, devait être absolument pacifique. Que des agents monarchistes et bonapartistes dussent s'y mêler pour essayer de rendre la situation encore plus troublée en provoquant des scènes analogues à celle qui ensanglanta la place Vendôme, le 22 mars, cela était possible et vraisemblable. Si l'arrêté précité ne s'était basé, pour prononcer l'interdiction de la réunion, que sur les agissements perturbateurs, prévus, des instigateurs d'émeute, il eût été pleinement justifié. Mais cette décision fut prise, surtout parce que la manifestation devait avoir un objet et peut-être un résultat contraire aux tendances actuelles de la Commune. Dans les considérants de cet arrêté, rendu par la Commission exécutive sans que la Commune en ait été informée, se trouve affirmée une opinion absurde, regrettable : « conciliation, c'est trahison. » Ceci manifeste à quel degré d'aberration étaient parvenus certains esprits sous l'influence d'excitations de toute nature. La Commission exécutive interdit cette manifestation parce qu'elle pouvait aussi fournir aux adversaires de la Commune l'occasion de se grouper et d'organiser une prise d'armes. Si funeste qu'elle eût pu être, les ennemis de la Commune avaient, en définitive, le droit de la projeter, de l'exécuter, de même que les républicains partisans de l'autonomie communale, mais navrés de la lutte engagée, avaient le droit de tenter une conciliation sans être pour cela des traîtres. La conciliation était un crime que beaucoup, heureusement, se proposaient de commettre.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que certaines situations pleines de périls et d'anxiétés légitiment toute atteinte aux droits individuels. Sous prétexte de salut public, presque tous les pouvoirs républicains qui se sont succédé en France, imitateurs sans le savoir du régime monarchique, ont foulé aux pieds les droits individuels dont la garantie constitue la loi primordiale de toute société républicaine. Et ces usurpations coupables, au lieu de sauver la situation comme on le présumait, l'ont toujours, en définitive, irrémédiablement compromise.

Dans les circonstances présentes, ces atteintes aux libertés in-

viduelles étaient moins que jamais excusables. C'était une lutte d'opinions résultant d'une effroyable perturbation sociale, qui avait mis aux prises Paris et Versailles. Chacun avait le droit indéniable de s'armer pour faire triompher son parti, même dans la cité parisienne assiégée, quelles que soient les terribles conséquences qu'eût pu produire cette lutte atroce à l'intérieur, s'étayant si misérablement sur le combat au dehors.

En dépit des prétentions dictatoriales de la Commune, de nouveaux projets conciliateurs surgissaient chaque jour. *Le Temps* du 6 avril s'exprimait ainsi.

« Il faut que cette situation cesse : il faut que la Commune, renonçant à une lutte impossible et fratricide, remette ses pouvoirs à la population de Paris; il faut que l'Assemblée, comprenant qu'il ne suffit pas de réduire Paris au nom de la loi pour étouffer la guerre civile, rende à la nation l'autorité que la nation lui a confiée.

« En fait, Paris et la province sont aux prises : que la France entière intervienne.

« L'Assemblée peut déléguer à M. Thiers, qui a sa confiance, les pouvoirs nécessaires pour faire respecter les préliminaires de paix et assurer la marche des services publics; Paris peut remettre à M. Louis Blanc, qui a été élu par plus de deux cent mille suffrages, le soin de ses intérêts. M. Thiers et M. Louis Blanc s'entendront pour fixer les positions de l'armée et de la garde nationale, échanger les prisonniers, élaborer une loi électorale provisoire et convoquer les électeurs.

« Une assemblée nouvelle, élue dans un esprit de concorde et de fraternité, aura seule la force d'effacer le passé et d'assurer l'avenir.

Le gouvernement de Versailles surveillait minutieusement tout ce qui sortait de Paris afin que la province restât dans une complète ignorance sur les véritables désirs de la capitale et les événements qui s'y passaient. Depuis longtemps aucun journal publié à Paris ne pouvait pénétrer dans les départements. Les courriers, porteurs de dépêches, envoyés par M. Theisz, étaient saisis. Seuls, MM. Thiers et Picard se réservaient le droit de renseigner la province.

Chaque jour des personnes arrivant des départements étaient

toutes stupéfaites de trouver Paris très-calme, de pouvoir y circuler très-librement et d'y exprimer leurs opinions sans se gêner, sans être inquiétées. Le gouvernement avait affirmé à la province et essayait de lui persuader qu'à Paris on s'entr'égorgeait, que la ville était devenue inhabitable !

Dans le but de détruire l'effet de la propagande gouvernementale, et pour exposer les faits dans toute leur réalité, la Commission exécutive rédigea, sur la proposition du cit. Delescluze, l'adresse suivante aux départements, qui fut affichée dans l'après-midi du jeudi, 6 avril :

### LA COMMUNE DE PARIS

#### AUX DÉPARTEMENTS

Vous avez soif de vérité, et, jusqu'à présent, le gouvernement de Versailles ne vous a nourris que de mensonges et de calomnies. Nous allons donc vous faire connaître la situation dans toute son exactitude.

C'est le gouvernement de Versailles qui a commencé la guerre civile en égorgeant nos avant-postes, trompés par l'apparence pacifique de ses sicaires; c'est aussi ce gouvernement de Versailles qui fait assassiner nos prisonniers et qui menace Paris des horreurs de la famine et d'un siège, sans souci des intérêts et des souffrances d'une population déjà éprouvée par cinq mois d'investissement. Nous ne parlerons pas de l'interruption du service des postes, si préjudiciable au commerce, de l'accaparement des produits de l'octroi, etc., etc.

Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la propagande infâme organisée dans les départements par le gouvernement de Versailles pour noircir le mouvement sublime de la population parisienne. On vous trompe, frères, en vous disant que Paris veut gouverner la France et exercer une dictature qui serait la négation de la souveraineté nationale. On vous trompe, lorsqu'on vous dit que le vol et l'assassinat s'étalent publiquement dans Paris. Jamais nos rues n'ont été plus tranquilles. Depuis trois semaines, pas un vol n'a été commis, pas une tentative d'assassinat ne s'est produite.

Paris n'aspire qu'à fonder la République et à conquérir ses franchises communales, heureux de fournir un exemple aux autres communes de France.

Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, c'est à son grand regret, c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le gouvernement de Versailles. Paris n'aspire qu'à se renfermer dans son autonomie, plein de respect pour les droits égaux des autres communes de France.

Quant aux membres de la Commune, ils n'ont d'autre ambition que de

voir arriver le jour où Paris, délivré des royalistes qui le menacent, pourra procéder à de nouvelles élections.

Encore une fois, frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres, et nous vaincrons, car nous représentons le droit et la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour tous et pour chacun, sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde.

Paris, le 6 avril 1871.

*La Commission exécutive.*

Déjouant la surveillance des agents du gouvernement de Versailles, des citoyens dévoués et courageux répandaient dans les départements cette adresse, imprimée sur papier petit format.

A la séance de l'Assemblée nationale, M. Dufaure avait présenté un projet de loi tendant à abrégier la procédure des conseils de guerre, déjà si sommaire cependant. Ce projet, pour lequel le ministre de la justice demanda l'urgence, était qualifié, par le correspondant du *Siècle* à Versailles, de « véritable mitrailleuse juridique ».

vous arriver le jour où Paris, débarrassé des royalistes qui le menaçaient, pourra procéder à de nouvelles élections. Mais, dans ce cas, ne vous laissez pas prendre aux manœuvres inventées des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous défendre que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres et nous vaincrons, car nous défendons la loi et la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous, la liberté pour tous et pour chacun sous les auspices d'une solidarité républicaine et féconde.

Paris, le 8 avril 1871.  
La Commission exécutive.

Bénonnant la surveillance des agents du gouvernement de Versailles, des citoyens et autres, et en attendant qu'il en soit autrement dans les arrêtés, des citoyens et autres, imprimés sur papier petit format.

**Vendredi 7 avril 1871**

À la séance de l'Assemblée nationale, M. Dubouche avait présenté un projet de loi tendant à ce que le procureur des conseils de guerre soit et demeure cependant le projet, pour lequel le ministre de la justice demanda l'urgence, étant qualifié, par le

Depuis le 18 mars, un assez grand nombre de citoyens avaient été arrêtés, soit par le Comité central, soit par la Commission de sûreté de la Commune, qui agissait le plus souvent avec une extrême légèreté, sans la prévenir et l'informer de ses résolutions.

La Commune avait laissé à la Préfecture de police le citoyen Raoul Rigault, qui y avait été délégué par le Comité central. Nature violente et autoritaire, le citoyen Raoul Rigault avait toujours ambitionné de diriger souverainement la Préfecture de police. Dès qu'il y fut installé, il réalisa ses idées sur le rôle de la police. Elles conduisaient à l'incarcération, voire même à la suppression, surtout en temps de révolution, du plus grand nombre possible des ennemis du pouvoir établi. C'est ainsi que, motivées ou non, de nombreuses arrestations furent effectuées souvent sous les prétextes les plus futiles. Des citoyens étaient depuis longtemps détenus sans avoir été déférés à aucun jury. Entre autres, nous citerons M. Bonjean, ancien sénateur, président de la Cour de cassation, incarcéré depuis le 21 mars. Dans l'espoir de faire cesser cet état de choses blâmable, la Commission exécutive prit le 7 avril la résolution suivante :

Vu le vote de la Commune du 5 avril, relatif à une enquête sur les arrestations faites par le Comité central et par la Commission de sûreté, la Commission exécutive invite la Commission de justice à instruire

immédiatement sur le nombre et la cause de ces arrestations, et à donner l'ordre de l'élargissement ou de la comparution devant un tribunal et un jury d'accusation. La Commission de justice doit d'urgence s'occuper d'une mesure qui intéresse si particulièrement l'un des grands principes de la République, la liberté.

Les prêtres étaient spécialement l'objet, depuis quelques jours, d'une surveillance très-active de la part de la Commission de sûreté générale. Ils furent arrêtés en très-grand nombre. L'archevêque de Paris fut envoyé à Mazas l'un des premiers. On fit des perquisitions dans les églises. On emporta les vases et ustensiles précieux servant à l'exercice du culte.

Terrorisés par ces arrestations en masse, les prêtres laissés en liberté n'osaient plus se montrer en public dans leur costume ecclésiastique; ils essayaient de se dissimuler en revêtant des habits civils et en laissant croître leur barbe.

La plupart des églises furent fermées, faute de desservants; ils étaient arrêtés, ou ils avaient fui. Quelques-unes furent utilisées vers la fin du mois d'avril : le soir on y tenait des réunions populaires. Par leurs dimensions et leur installation, ces monuments se prêtaient parfaitement à cette transformation de leur destination ordinaire.

Cette arrestation d'un grand nombre de prêtres affligea les âmes pieuses. Les esprits raisonnables blâmèrent ce procédé, parce qu'il leur parut plutôt une taquinerie qu'une mesure nécessitée par les événements. Que des prêtres servissent dans Paris la cause du gouvernement, c'était possible; il devait certainement y en avoir qui prêtaient un concours actif à ceux qui étaient alors, pour la Commune, des ennemis. Mais la majorité des membres du clergé ne pouvait tomber sous cette accusation, et en arrêtant inutilement les prêtres, on devait les rendre intéressants, et leur attirer, contrairement au but qu'on se proposait, la sympathie de l'opinion publique.

Depuis le 18 mars, un nombre considérable d'habitants de Paris avaient quitté la capitale. Le mouvement d'émigration s'accéléra aussitôt que parut le décret incorporant dans les bataillons de guerre de la garde nationale tous les individus âgés de dix-neuf à trente-cinq ans. La surveillance dans les gares était très-active; on devait, pour sortir de Paris, faire constater son âge. Cette formalité fut jugée insuffisante; on exigea des passe-ports.

Dans la journée du 7 avril, le citoyen Raoul Rigault, délégué à « l'ex-Préfecture de police », pour employer la qualification bizarre qu'il adoptait, fit afficher l'arrêté suivant, relatif à la délivrance des passe-ports :

Considérant que l'autorité civile ne saurait, sans manquer à ses devoirs, favoriser l'inexécution des décrets de la Commune;

Qu'il est nécessaire qu'elle empêche les communications avec des êtres qui nous font une guerre de sauvages;

Le membre du Comité de sûreté générale, délégué près de l'ex-Préfecture de police,

Arrête :

ART 1<sup>er</sup>. — Les passe-ports ne seront délivrés que sur des pièces significatives sérieuses.

ART. 2. — Aucun passe-port ne sera délivré aux individus de dix-sept à trente-cinq ans, qui sont sous le coup de la loi militaire.

ART. 3. — Aucun passe-port ne sera délivré aux individus qui, soit agents de l'ancienne police, soit à elle étrangers, ont des relations avec Versailles.

ART. 4. — Les individus qui, restant dans les cas prévus par les articles 2 et 3, se présenteraient pour obtenir des passe-ports, seront immédiatement envoyés au dépôt de l'ex-Préfecture de police.

Beaucoup de personnes qui se trouvaient sous le coup du décret militaire et qui désiraient ne point participer à la lutte engagée, parvinrent à sortir de Paris en déjouant toute surveillance.

En temps normal, la consommation journalière des farines s'élève pour Paris à 8,000 quintaux; elle était alors de 5,000 quintaux environ; ces chiffres manifestent dans quelle proportion considérable avait été réduite la population de Paris.

La Commune, dans la séance de la veille, avait rendu le décret suivant, publié le 7 avril par l'*Officiel* :

La Commune de Paris,

Considérant que les gardes nationaux ont reçu l'arme et reçoivent la solde pour défendre la République;

Considérant que plusieurs manquent à leur service, tout en touchant leur paye, et gardent leur fusil inutile ainsi dans leurs mains,

DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Tout garde national réfractaire sera désarmé.

ART. 2. — Tout garde désarmé pour refus de service sera privé de sa solde.

ART. 3. — En cas de refus de service pour le combat, le garde réfractaire sera privé de ses droits civiques, par décision du conseil de discipline.

Il en fut de ce décret comme de celui prescrivant le service à tous les hommes de dix-neuf à trente-cinq ans; il fut exécuté très-incomplètement. Par les soins des municipalités, les gardes nationaux qui refusaient de prendre part à la lutte furent désarmés, mais ils ne furent généralement l'objet d'aucune poursuite. Le désarmement des gardes nationaux réfractaires étant laissé aux mairies, s'effectua d'ailleurs sans uniformité. Dans certains arrondissements on y procéda presque immédiatement; dans d'autres, tardivement.

Si, au mois de mars, on avait désarmé la garde nationale, et surtout les bataillons révolutionnaires, comme le gouvernement paraissait en avoir l'intention, les protestations les plus vives, les plus légitimes, peut-être même des collisions sanglantes, se seraient produites. Et maintenant que la révolution était momentanément maîtresse, elle désarmait ses adversaires et ceux qui voulaient rester neutres dans la lutte commencée. C'était porter une atteinte injustifiable au droit individuel; c'était manifester qu'on n'avait, pas plus que les gouvernements précédents, une notion juste de la liberté.

Le Comité central prétendait continuer à donner des ordres militaires; il en résultait une anarchie absolue dans le commandement. Les sous-comités d'arrondissements avaient surtout failli compromettre, sur quelques points, par leur ingérence inconsidérée, les opérations de la défense.

Un arrêté de la Commune prononça leur dissolution.

Considérant « que les grades de généraux étaient incompatibles avec l'organisation démocratique de la garde nationale et ne sauraient être que temporaires », la Commission exécutive, par arrêté du 6 avril, les supprima. Nous avouons n'avoir jamais pu pénétrer le sens, — sans doute profond, — de ce *considérant*.

Voulant contraindre les gardes nationaux mariés au service des compagnies de guerre, dont le décret du 5 avril les dispensait, le général Cluseret eut recours à un artifice vulgaire, analogue à celui qu'emploient encore quelquefois, quoiqu'il soit bien suranné, les candidats à la députation, pour se présenter au choix des électeurs : « Un groupe important d'électeurs m'a demandé d'accepter la candidature... etc. »

Le délégué à la guerre disait de même :

Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, à l'honneur de défendre leur indépendance municipale, même au prix de leur vie, le décret du 5 avril est ainsi modifié :

De dix-sept à dix-neuf ans, le service dans les compagnies de guerre sera volontaire, et de dix-neuf à quarante ans obligatoire pour les gardes nationaux, mariés ou non.

J'engage les bons patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement et à forcer les réfractaires à servir.

*Le délégué à la guerre,*

E. CLUSERET.

La proclamation suivante à la garde nationale, très-ferme et très-digne, palliait la manœuvre jésuitique du délégué à la guerre :

Citoyens,

Je remarque avec peine qu'oubliant notre origine modeste, la manie ridicule du galon, des broderies, des aiguillettes, commence à se faire jour parmi nous.

Travailleurs, vous avez pour la première fois accompli la révolution du travail par et pour le travail.

Ne renions pas notre origine, et surtout n'en rougissons pas. Travailleurs nous étions, travailleurs nous sommes, travailleurs nous resterons.

C'est au nom de la vertu contre le vice, du devoir contre l'abus, de l'austérité contre la corruption, que nous avons triomphé, ne l'oublions pas.

Restons vertueux et hommes du devoir avant tout, nous fonderons alors la République austère, la seule qui puisse et ait le droit d'exister.

Avant de sévir, je rappelle mes concitoyens à eux-mêmes : plus d'aiguillettes, plus de clinquant, plus de ces galons qui coûtent si peu à étager et si cher à notre responsabilité.

A l'avenir, tout officier qui ne justifiera pas du droit de porter les insignes de son grade, ou qui ajoutera à l'uniforme réglementaire de la garde nationale des aiguillettes ou autres distinctions vaniteuses, sera passible de peines disciplinaires.

Je profite de cette circonstance pour rappeler chacun au sentiment de l'obéissance hiérarchique dans le service; en obéissant à vos élus, vous obéissez à vous-mêmes.

Le général Cluseret avait le droit de donner à ses concitoyens ces conseils de modestie. Quoique délégué à la guerre, il ne quit-

tait jamais le costume civil. On sent, dans cette proclamation, l'homme qui a participé à la grande lutte de la sécession en Amérique, après laquelle les citoyens redevinrent immédiatement d'énergiques travailleurs, sans garder aucune trace d'esprit autoritaire et militaire.

Dans la nuit du 6 au 7 avril, les troupes versaillaises étaient revenues sur la rive gauche de la Seine. Les fédérés s'occupèrent de mettre le rempart en état. En avant de la porte Maillot fut élevée une barricade qui permit d'établir en ce point une batterie pour répondre à celles des Versaillais installées sur le rond-point de Courbevoie.

Dans la journée, les Versaillais attaquèrent de nouveau Neuilly après une lutte qui fut très-meurtrière pour eux, car les fédérés étaient abrités par des maisons ou retranchés derrière des barricades et des pans de murs. Les Versaillais s'emparèrent du pont, de la barricade qui le commandait et des maisons l'avoisinant sur la rive droite.

Comme la veille, les quartiers des Champs-Élysées et des Ternes furent bombardés par le Mont-Valérien. Il y eut plusieurs personnes blessées, et même quelques-unes tuées. Certaines maisons situées tout près du rond-point de l'Arc-de-Triomphe furent effondrées.

Du côté du Sud les forts et les batteries versaillaises continuaient à se canonner réciproquement.

En dépit des précautions du gouvernement, la province n'était pas absolument isolée de Paris. Peu à peu elle apprenait les tendances de la révolution communale pour le triomphe de laquelle la capitale supportait un second siège, un nouveau bombardement. Les centres intelligents des départements ne paraissaient point antipathiques au mouvement inauguré par Paris. A son exemple, quelques villes avaient essayé de s'insurger contre Versailles. Pour des causes diverses dont il nous est impossible de constater ici l'importance, — nous avons été trop incomplètement, trop indirectement renseignés sur ces événements pour nous permettre de les apprécier, — ces tentatives avortèrent. Quoique sans succès, ces mouvements manifestaient cependant l'agitation qui régnait en province; c'était un appui moral pour Paris. Une proclamation adressée le 7 avril à la garde nationale par la Com-

mission exécutive était de nature à faire présager que ce secours pourrait peut-être devenir plus efficace.

Dire, comme le faisait cette proclamation, que les gardes nationaux de province, partisans des idées qu'affirmait la Commune de Paris, allaient pouvoir s'organiser et venir au secours de la capitale assiégée, c'était donner prétexte à une espérance très-chimérique.

La population parisienne, plus sensée que certains membres de la Commune, ne la partagea point. Elle continuait à se préoccuper des projets de conciliation proposés par divers groupes. Préférables à un soutien matériel illusoire, leur justesse pouvait s'imposer aux deux partis, et, mieux qu'une victoire par les armes, apaiser le déplorable conflit engagé.

Dans la journée, des citoyens habitant le quartier des Écoles, avaient fait afficher dans les V<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> arrondissements la lettre suivante à M. Thiers, qui indiquait en termes nets et modérés la cause première du dissentiment, et qui déclarait avec raison que l'Assemblée devait, tout d'abord, affirmer la République, afin de fournir un point d'appui solide qui permit d'exercer une utile entremise :

Monsieur,

Paris tout entier est dans une consternation profonde. Après tant de souffrances et l'ennemi encore sous nos murs, pourquoi cette guerre fratricide qui nous épouvante et nous atterre ?

Un malentendu déplorable semble en être la cause. Vous croyez à une émeute : vous vous trouvez en face de convictions précises et généralisées.

L'immense majorité de la capitale considère la République, aujourd'hui gouvernement de fait et qu'on ne pourrait changer sans révolution, comme un droit supérieur, hors de discussion. Aussi n'est-ce pas sans alarmes qu'elle a vu l'attitude prise par l'Assemblée à Bordeaux et continuée à Versailles. L'attaque de Montmartre lui a paru également suggérée par une méprise regrettable. Paris, à tort ou à raison, a vu dans toute la conduite de l'Assemblée le dessein prémédité de rétablir la monarchie, origine de nos affreux désastres. Beaucoup de citoyens ont différé d'avis sur l'opportunité d'une résistance matérielle. Mais conclure de là à un désaccord sur le mérite du régime républicain serait, de votre part, tomber dans une erreur grave.

Sans doute, à Versailles, comme à Paris, on aspire à une honorable conciliation. Encore faut-il que les bases en soient évidentes. L'Assem-

blée, c'était un devoir créé par la situation, aurait dû donner des gages de son républicanisme. C'est à elle, si elle a un vrai désir de la paix, de ne pas souffrir que ses délibérations et ses actes puissent être fâcheusement interprétés. Que, rentrant dans la légalité républicaine dont elle a au moins l'air d'être sortie, elle adhère sans réticence à une forme gouvernementale, patrimoine commun, qui, de votre avis même, « est celle qui nous divise le moins ». Alors les hommes d'ordre, que vous blâmez très-injustement de ne vous être point venus en aide, auront un point d'appui efficace pour exercer leur utile entremise.

Quant à la Commune, expression véritable du droit de la cité, elle ne saurait être un obstacle. Sa constitution, modifiable par l'élection, soulève des problèmes complexes, dont la solution ne saurait s'improviser. Ce point, subordonné quoique capital, doit être réglé amiablement.

Les soussignés font appel à la loyauté de l'Assemblée. Si elle a la sagesse d'entrer dans cette voie juste et humaine, l'effusion du sang s'arrêtera ; les frères ennemis pourront de nouveau se tendre la main. Entre eux se scellera le pacte d'union ; Paris, ce jour-là, sera dans la joie, rentrera dans la paix et reprendra ses travaux en disant avec vous :

Vive la République !

Charles PAJOT, professeur à la Faculté de Médecine ;  
docteur DELASIAUVE, médecin des hôpitaux ; Victor  
VENDEUZENCKEL, avocat ; Henri CARLE, rédacteur de  
la *Libre Conscience* ; docteur GALTIER-BOISSIÈRE ;  
Eugène DELATTRE, ancien préfet ; Noël PASCAL, pu-  
bliciste ; E. ALBARIC, pharmacien ; Jean POUVIELLE,  
instituteur ; SNICHELE, ingénieur civil ; Auguste  
VAISON, étudiant en droit ; A. GRÉGOIRE, professeur ;  
P. BUDIN, étudiant en médecine ; HOUSSELIN, artiste  
peintre ; DEHALLAS, horloger ; docteur COLLINEAU.

Le citoyen Pierre Denis formula, dans le journal *le Cri du Peuple* publié le 7 avril, un traité de paix dont voici l'idée fondamentale.

Paris devait être considéré désormais comme *Ville libre*, absolument autonome, participant pour sa quote-part aux frais généraux de la nation, à l'exception toutefois de l'armée permanente ; la cité parisienne devant, en cas de guerre, fournir les contingents qui lui seraient réclamés, et interdisant en temps normal l'entrée de son territoire à l'armée ; la police et la défense urbaines étant laissées aux soins de la garde nationale. Le gouvernement français ne devait pas s'immiscer dans la constitution et le gouvernement qui régiraient Paris, ville libre, auprès duquel



il serait simplement représenté par un délégué. Paris acceptait les principes généraux du Code civil avec réserve d'en modifier les articles selon les besoins, les intérêts exprimés par le libre suffrage de la population. La ville libre de Paris enverrait des représentants aux assemblées législatives et en accepterait les résolutions qui ne seraient pas en contradiction avec la constitution communale. Paris adhérerait aux préliminaires de paix avec la Prusse et solderait sa quotité de l'indemnité de guerre. A ces conditions acceptées par le gouvernement de Versailles, Paris était décidé à cesser la lutte.

Ce projet avait, on le voit, pour but, de constituer Paris en véritable État autonome, relié au reste du pays par un contrat nettement défini. Sa réalisation, généralisée en France, y produisant des groupes dont la population aurait été environ celle de Paris, eût transformé notre pays en une société politique analogue à la Suisse. Cette organisation nouvelle aurait donné satisfaction aux besoins divers de la nation, sans détruire son unité politique. Au lieu de se concentrer, comme cela a lieu maintenant, en quelques villes seulement, la vie politique et intellectuelle aurait afflué dans chacun des groupes devenus des individualités, vivant, tout d'abord, de leur vie propre.

Parce que la nation française n'a pas su, après 1789, se constituer sur la base solide de l'indépendance communale, premier élément de la société moderne, garantie de tout ordre et de tout progrès, elle erre misérablement de révolution en révolution ; elle tombe de Monarchie en Empire en passant par la République autoritaire et centralisatrice ; c'est-à-dire que la nation française est, politiquement parlant, à peine sortie de l'ancien régime. Ce système de centralisation, d'autorité à outrance, étouffe le développement et l'initiative de l'individu et des divers groupes dont les multiples rapports constituent l'harmonie sociale ; il s'oppose au progrès régulier et pacifique de notre nation. Cause primordiale de notre décadence présente, ce système doit être enfin abandonné.

L'idée préconisée par le citoyen Pierre Denis, dont l'heureuse application à la France serait si féconde en excellents résultats, était antipathique à nos démocrates, à nos prétendus républicains, généralement imbus de tradition jacobine. Et ce sont eux qui dirigent encore malheureusement l'opinion publique. Dès lors, il n'est

pas surprenant que cette idée rénovatrice ait été dédaignée et conspuée.

Mais il surgit une jeune génération qui ne se contente pas de phrases sonores, qui délaisse les tendances surannées, qui abhorre autant les pontifes que les dictateurs, qui se moque des simplistes et des abstrauteurs de quintessence ; une génération qui étudie la réalité et s'en inspire, qui ne substitue pas les élucubrations fantaisistes de l'imagination à la nature des choses, qui ne veut pas bouleverser la société, — les révolutions sont des cataclysmes à éviter, — mais la réformer conformément aux enseignements de la science. Cette génération, parvenue à la vie intellectuelle et politique sous l'Empire, a été fortement impressionnée par les événements contemporains, surtout par ceux de ces derniers mois, devenus pour elle une source inépuisable d'enseignements de toute nature. Déjà remarquable par les idées, cette génération deviendra de plus en plus forte, de plus en plus influente, tandis que peu à peu disparaîtront les coutumiers des vieilles ornières.

Le décret de la guerre inséré le 8 avril, une Commission de particuliers composés de commandants de la garde nationale, de capitaines de génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, ont été chargés de commencer les travaux de la Commission.

Le décret de la guerre inséré le 8 avril, une Commission de particuliers composés de commandants de la garde nationale, de capitaines de génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, ont été chargés de commencer les travaux de la Commission.

Le décret de la guerre inséré le 8 avril, une Commission de particuliers composés de commandants de la garde nationale, de capitaines de génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, ont été chargés de commencer les travaux de la Commission.

Le décret de la guerre inséré le 8 avril, une Commission de particuliers composés de commandants de la garde nationale, de capitaines de génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, ont été chargés de commencer les travaux de la Commission.

Le décret de la guerre inséré le 8 avril, une Commission de particuliers composés de commandants de la garde nationale, de capitaines de génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, ont été chargés de commencer les travaux de la Commission.



Samedi 8 avril 1871

Le délégué à la guerre institua, le 8 avril, une Commission de barricades composée du commandant de la place, président, des capitaines du génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, qui devait commencer ses travaux le lendemain.

Le duel d'artillerie continuait toujours aussi formidable du côté des forts du Sud. Dans la journée du 8, l'artillerie des fédérés, appuyée par la garde nationale, parvint à se porter un peu en avant.

Du côté de l'Ouest, les Versaillais s'avancèrent dans Levallois-Perret et firent un mouvement sur Asnières. A Neuilly il y eut, le matin, une vive fusillade; les positions des fédérés restèrent les mêmes.

Le bombardement de la ville continua. Les obus vinrent éclater sur des points de plus en plus éloignés du rempart; il en tomba rue de Presbourg et rue de Morny.

Un ordre du délégué à la guerre recommandait formellement de rester sur la défensive, de cesser les convocations qui étaient faites à tout instant, sans utilité, dans les divers quartiers, et qui n'avaient d'autre effet que de fatiguer la garde nationale par des déplacements sans objet.

## EN VENTE CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

### Ouvrages de M. Edgar QUINET

ŒUVRES POLITIQUES, 2 vol. gr. in-18 . . .	7 fr.
LA RÉVOLUTION, 2 forts et beaux vol. in-8. . .	13
LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. gr. in-18. . . . .	7
LA CRITIQUE DE LA RÉVOLUTION, 1 vol. in-8. . .	1
FRANCE ET ALLEMAGNE, 1 vol. in-18. . . . .	1
L'EXPÉDITION DU MEXIQUE, 1 vol. in-18. . . . .	1
LA CRÉATION, 2 beaux vol. in-8. . . . .	10
LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, 1 vol. in-18. . . . .	1 fr.

### Ouvrages de M<sup>me</sup> Edgar QUINET

LES MÉMOIRES D'EXIL. — Bruxelles, l'Oberland, 1 vol. gr. in-18. . . . .	3 fr. 50
LE MÊME OUVRAGE, 2 <sup>e</sup> série, 1 vol. gr. in-18. . .	3 50

### Ouvrage de Louis BLANC

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848, 2 vol. grand in-18 (nouvelle édition). . . . .	7 fr.
--	-------

### Ouvrages de P.-J. PROUDHON

ŒUVRES ANCIENNES COMPLÈTES, 19 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
ŒUVRES POSTHUMES, inédites, 4 vol. grand in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
ŒUVRES INTERDITES EN FRANCE, 7 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
LA BIBLE ANNOTÉE : LES ÉVANGILES, LES APÔTRES, 2 forts vol. gr. in-18, ensemble . . . . .	9 fr.